

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

(40^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Luratech

3^e séance du lundi 28 octobre 1991

www.luratech.com



SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ANDRÉ BILLARDON

Etat B

Titres III et IV (p. 5205)

1. **Loi de finances pour 1992 (deuxième partie).**
- Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5185).

Etat C

Titres V et VI (p. 5205)

INTÉRIEUR (suite)

MM. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat aux collectivités locales ; Eric Raoult.

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur.

Réponses de M. le ministre et de M. le secrétaire d'Etat aux questions de : MM. Eric Raoult, Jean-Louis Debré, Jean-Jacques Hyst, Christian Kert, Augustin Bonrepaux, Mme Marie-Noëlle Lienemann, M. René Dosière, Mme Yann Piat, MM. Marc Reymann, André Rossi, Mme Denise Cacheux, MM. Hubert Falco, Rudy Salles, Michel Berson, Didier Mathus, Martin Malvy.

M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur.

Réserve des crédits inscrits à la ligne « Intérieur ».

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôt d'un rapport en application d'une loi**
(p. 5205).

3. **Ordre du jour** (p. 5205).

LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. ANDRÉ BILLARDON, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1992

(DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1992 (nos 2240, 2255).

INTÉRIEUR (suite)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'intérieur.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux collectivités locales.

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, permettez-moi tout d'abord de me joindre à M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur, pour marquer à mon tour tout l'intérêt que j'ai porté à la lecture des rapports, bien sûr celui de M. Bonrepaux ici présent, mais aussi ceux de M. Clément, de M. Bèche, de Mme Cacheux et de M. Pasquini.

Je souhaiterais compléter les propos qu'a tenus cet après-midi M. Philippe Marchand par quelques considérations, en réponse, notamment, à des questions posées par les rapporteurs ou par plusieurs orateurs sur les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales et sur plusieurs sujets d'actualité qui concernent les collectivités locales.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales s'élèveront en 1992 à 244 milliards de francs et enregistreront une progression de 7 p. 100 par rapport à 1991. J'insiste bien sur ce dernier chiffre en réponse, notamment, à ce qu'ont déclaré M. Brunhes et M. Clément. Nous avions prévu un chiffre inférieur avant que M. le ministre délégué au budget n'ait fait la proposition qui a été déjà discutée ici même et qui a consisté à revoir, comme vous le savez, les dispositions premières relatives à la D.C.T.P. et dont je vais parler dans un instant.

Ce taux de 7 p. 100 est à rapprocher de celui de la progression des dépenses de l'Etat en 1992 qui, comme vous le savez, est limitée à 3,1 p. 100. Nous avons donc 7 p. 100 d'un côté, 3,1 p. 100 de l'autre : il est clair que les collectivités locales verront leurs moyens financiers s'accroître dans des proportions deux fois plus élevées que ceux de l'Etat.

La principale des dotations de l'Etat est, vous le savez, la dotation globale de fonctionnement. Son montant atteindra 92 milliards de francs en 1992 ; elle augmentera de 4,41 p. 100 par rapport à 1991. J'ai bien noté l'observation de M. Augustin Bonrepaux relative aux modalités de calcul du taux de progression de la D.G.F. pour 1992. Réponse lui a déjà été donnée, mais je précise à nouveau que, dans le projet de loi de finances initial, pour le calcul de la D.G.F. 1992, nous faisons référence à un indice prévisionnel des prix de 1991 hors tabac.

Comme l'a indiqué M. Charasse, ministre délégué au budget, cette référence a été abandonnée dans la mesure où les dispositions législatives sur lesquelles se fondait ce mode de calcul, c'est-à-dire les dispositions de la loi du 10 janvier 1991, relative à la lutte contre le tabagisme, n'entreront en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 1992.

S'agissant, en revanche, de la référence à l'indice des prix prévisionnel pour 1992, il convient de tenir compte du nouveau dispositif applicable à compter de l'année prochaine en vertu de la loi du 10 janvier 1991, à savoir l'exclusion du tabac du calcul de l'indice des prix à la consommation pour la détermination du montant d'une dotation ou de tout autre avantage.

La dotation globale d'équipement, la dotation régionale d'équipement scolaire et la dotation départementale d'équipement des collèges progresseront, elles, de 4 p. 100.

Un double constat s'impose.

Les dotations de l'Etat connaîtront en 1992 un gain de « pouvoir d'achat » de plus de 4 p. 100. Et, contrairement à ce qui a pu être dit ici ou là, il n'y a pas de désengagement financier de l'Etat ; celui-ci maintient à un rythme soutenu l'effort consenti en faveur des collectivités locales dans un contexte de rigueur budgétaire.

M. Clément a déploré, dans son rapport, le recours de l'Etat à la générosité des collectivités locales, générateur, selon lui, de transferts de charges sans contrepartie financière.

Son analyse me semble quelque peu excessive. On ne peut, en effet, assimiler à un transfert de charges l'effort consenti volontairement par les collectivités locales dans de nombreux domaines ; je pense, en particulier, à l'Université. Certains nous disent que, désormais, on demande aux collectivités de prendre en charge le financement des universités qui devrait revenir à l'Etat et qu'il y a là un transfert de charges insupportable. Je ferai plusieurs observations à cet égard.

D'abord, les collectivités apportent, depuis plus de vingt ans, leur contribution aux dépenses universitaires. Nous pouvons citer un nombre non négligeable d'universités qui ont été créées parce qu'il y avait une forte volonté municipale et qui ont été portées par des municipalités pendant de très longues années. Donc, il n'y a pas de nouveautés à cet égard. Dans les années 60, dans les années 70, les villes finançaient la création d'universités, la construction de bâtiments universitaires.

Le raisonnement pourrait avoir quelque pertinence si l'Etat se désengageait au détriment des collectivités, mais vous savez que ce n'est pas le cas puisque l'Etat n'a jamais donné autant d'argent pour les universités que depuis ces deux ou trois dernières années. Il n'y a aucun précédent dans l'histoire, jamais la part affectée à l'Université dans le budget de la nation n'a été plus importante. Jamais - je parle des contrats de plan précédents - l'Etat n'a mis sur la table autant d'argent pour l'Université qu'il ne le fait aujourd'hui pour le plan « Universités 2000 ». C'est un effort de toute la nation, un effort des communes, un effort des régions, un effort des départements, bien entendu un effort de l'Etat, mais cet effort est supérieur à ce qu'il était par le passé.

Dans ma ville, dans ma région, je discute en ce moment du plan « Universités 2000 » et je sais très bien ce qu'il en coûte aux collectivités locales, mais nous sommes tous d'accord parce que nous sommes tous prêts à apporter davantage pour que l'on fasse davantage. Nous savons bien qu'il y a là un grand enjeu national pour lequel il est logique de mobiliser l'effort des uns et des autres.

A cet égard, certains discours me paraissent quelque peu mal fondés quant aux finances des collectivités et aux dotations de l'Etat.

Par exemple, si les moyens financiers dont disposent les collectivités locales augmentent, ce n'est pas seulement en raison de l'augmentation de leur fiscalité - celle-ci n'entre

que pour environ 30 p. 100 dans cet accroissement - mais de l'augmentation d'environ 70 p. 100 des bases, qui s'explique par les deux années qui ont été bonnes pour notre pays sur le plan économique, avant la crise du Golfe. Par conséquent, il n'est pas exact de faire comme s'il y avait une inflation fiscale de la part des collectivités locales ; je suis ici pour en témoigner.

La répartition des concours financiers de l'Etat aux collectivités en 1992 sera marquée par un renforcement très sensible de l'effort de solidarité. En effet, l'année 1991 aura vu l'adoption et la mise en œuvre rapide de la loi qui a instauré la dotation de solidarité urbaine et le fonds de solidarité de l'Ile-de-France. Ces dispositions, vous le savez, ont été adoptées à une large majorité et je regrette que l'un de vos rapporteurs - il s'agit de M. Clément, qui m'a d'ailleurs indiqué qu'il ne pouvait être là ce soir - ait parlé dans son rapport d'une solidarité imposée. Cette expression « solidarité imposée » me paraît profondément regrettable et tout à fait excessive.

M. Eric Raoult. Vous savez bien que cette solidarité n'a pas été volontaire !

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Monsieur Raoult, vous êtes parlementaire. Cette dotation de solidarité urbaine a été décidée par les représentants de la nation qui l'ont votée. On dit parfois que loi est une contrainte imposée autoritairement, monsieur le député.

M. Francis Delattre. « La force juste de la loi » !

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. C'est une conception du pouvoir législatif et de la fonction de la loi dans la société qui me paraît tout à fait contraire au droit.

M. Eric Raoult. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Bien sûr, monsieur le député.

M. le président. La parole est à M. Eric Raoult, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Eric Raoult. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons, en votre présence, dans cet hémicycle, discuté le texte sur la dotation de solidarité urbaine. Sur aucun de ces bancs le principe de solidarité financière n'a été rejeté. Mais je voudrais vous rappeler les différentes étapes qui ont permis de peaufiner les termes de cette solidarité financière.

Dois-je vous rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, que, jusqu'à la deuxième lecture de ce texte, la ville de Marseille n'était pas attributaire de la dotation de solidarité urbaine ?

Dois-je vous rappeler que, jusqu'à la deuxième lecture, la ville de La Courneuve n'était pas attributaire de la dotation de solidarité urbaine ?

Dois-je vous rappeler que la ville de Montfermeil n'est toujours pas attributaire d'une dotation de solidarité urbaine ?

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Cela prouve que le Parlement travaille !

M. Eric Raoult. M. le ministre de l'intérieur et vous-même avez, à la fin juillet début août, publié la liste des communes. Si nous n'avions pas participé à ce débat, les critiques, dont aurait pu faire l'objet cette dotation, auraient été plus fondées dans la mesure où seulement un certain nombre de villes pouvaient en bénéficier. En l'occurrence, les critiques qui étaient portées contre « l'approximation » de solidarité financière étaient tout à fait fondées.

La solidarité financière n'est pas, pour l'opposition, uniquement la solidarité urbaine : D.S.U., fonds de solidarité Ile-de-France. Vous êtes d'ailleurs contraint, reconnaissez-le, de prévoir une D.P.S.U. - dotation particulière de solidarité urbaine - qui ne sera attribuée qu'en 1992, ce qui prouve que c'est une loi incomplète.

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Monsieur Raoult, je me réjouis que le texte ait été amélioré grâce aux discussions parlementaires. Cela prouve bien que le Parlement est très utile dans notre démocratie !

M. Eric Raoult. Nous en sommes convaincus !

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. A une époque où l'on met quelquefois son rôle en cause, vous avez montré à quel point un texte complexe avait pu être amélioré au fil des lectures.

Nous sommes arrivés à un texte qui peut sans doute être encore amélioré mais qui, sur l'essentiel, est extrêmement positif parce qu'il met en œuvre une solidarité entre des villes ayant davantage de moyens - pas trop car il n'y a jamais trop de moyens - et d'autres qui en ont moins mais qui doivent faire face à des charges très lourdes. Les 400 quartiers défavorisés, il faut en effet les refaçonnent d'une certaine façon, et cela coûte très cher. Il ne s'agit pas seulement d'une réhabilitation superficielle !

M. René Dosière. Merci, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Le Conseil constitutionnel a jugé la loi du 13 mai 1991 conforme à la Constitution dans la mesure où ses dispositions ne portent en aucune façon atteinte au principe de la libre administration des collectivités territoriales posé par l'article 72 de la Constitution.

Cette loi a permis d'augmenter sensiblement les ressources de près de 500 communes, souvent défavorisées, et confrontées aux lourdes charges qu'entraîne la satisfaction des besoins sociaux de la population.

M. René Dosière. Comme Franconville !

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Monsieur Brunhes, vous avez dit tout à l'heure que le budget pour 1992 ne comportait aucune mesure en faveur de la solidarité. C'est le contraire qui est vrai, puisque la D.S.U., passera de 400 à 700 millions de francs, le fonds de solidarité Ile-de-France de 300 à 500 millions de francs. En outre, la dotation de fonctionnement minimale versée à vingt et un départements défavorisés de métropole et aux quatre départements d'outre-mer va fortement progresser. Elle a d'ailleurs été créée par voie d'amendement.

Ainsi que l'a indiqué tout à l'heure M. Philippe Marchand, le Gouvernement a déposé aujourd'hui sur le bureau de l'Assemblée nationale et sur celui du Sénat un rapport très complet sur les possibilités de mettre en œuvre une dotation ou un mécanisme de solidarité rurale. C'est un point qui, je le sais, intéresse un grand nombre d'entre vous et, au premier chef, M. Augustin Bonrepaux, qui a plaidé avec un grand enthousiasme...

M. René Dosière. Et un grand talent !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. En effet !

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. ... à de très nombreuses reprises pour la mise en œuvre d'une dotation de solidarité à l'égard des zones rurales défavorisées.

Ce rapport conforme à l'article 21 de la loi du 13 mai 1991 présente une gamme très importante de simulations effectuées par la direction générale des collectivités locales. Elles montrent qu'il existe de nombreuses possibilités de variations à l'intérieur de la D.G.F.

M. Francis Delattre. Vous pourriez en simplifier les mécanismes par la même occasion !

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. La première tâche du Gouvernement est de se conformer à la loi, monsieur le député. Je pense que vous n'en disconviez pas.

M. Francis Delattre. Nous vous y encourageons !

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. C'est ce qu'il faut en déposant ce rapport.

Le Gouvernement a aussi la lucidité d'écrire dans ce rapport que l'examen exhaustif des différentes possibilités de modulation interne à la D.G.F. en faveur des communes rurales et des espaces ruraux atteint ses limites. S'il apparaît possible de mettre en œuvre certains ajustements - je pense en particulier à la part concernant la voirie, lourde charge pour nos communes rurales...

M. Francis Delattre. Pour tout le monde !

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. ... qui est interne à la dotation de compensation - il est sans doute plus réaliste, pour avoir un mécanisme suffisamment efficace, de s'engager vers d'autres solutions qui ont été énoncées cet après-midi par M. Marchand : à la fois un rééquilibrage à l'intérieur de la dotation globale d'équipement et un jeu

interne au mécanisme de répartition de la taxe professionnelle qui permettrait de faire fonctionner d'une manière plus conforme à la justice et à l'équité la dotation de compensation de la taxe professionnelle.

La D.C.T.P. est finalement assez fixiste dans son principe puisqu'elle est l'addition d'un certain nombre de compensations dues par l'Etat pour des allègements de taxe professionnelle qui ont été décidés au fil du temps. L'on calcule donc toujours en référence à des époques antérieures, sans prendre en compte les évolutions qui ont eu lieu.

Par conséquent, il est juste d'envisager, non pas de réduire la D.C.T.P., mais d'affecter autrement une part qui pourrait être, en particulier, sa part d'augmentation, sa part d'évolution au fil du temps. On pourrait ainsi prélever environ 300 millions par an, soit à peu près un milliard en trois ans, qui pourrait bénéficier au monde rural.

A cet égard, je veux à mon tour être très clair sur les objectifs. Nous ne voulons pas mettre en œuvre une solidarité qui se résume à du saupodrage, parce que ce serait un leurre.

M. Augustin Bonrepaux, rapporteur spécial de la commission des finances de l'économie générale et du Plan, pour les collectivités locales. Très juste !

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas parce que l'on donnerait quelque menue monnaie à chacune des 32 000 communes rurales de ce pays que l'on agirait en faveur de l'aménagement du territoire, que l'on aiderait ces communes à porter des projets de développement économique.

C'est la raison pour laquelle nous proposons que ces sommes ne soient pas affectées à une solidarité d'assistance, mais à une solidarité de dynamisme, de progrès, s'articulant autour des petites villes qui constituent des pôles structurants à l'intérieur du monde rural, ou autour de projets économiques, de projets d'aménagement de l'espace ou de projets touristiques portés par la coopération entre des communes.

Ainsi, on répondrait à l'objection selon laquelle on ne verrait que les bourgs centre ou les petites villes centre en méconnaissant les villages. Il faut bien sûr prendre en compte l'ensemble des villages, mais à condition que ceux-ci se donnent la main pour porter ensemble un projet économique ayant une certaine crédibilité.

Nous voulons donc marier la politique de dotations à l'égard des communes rurales avec une politique d'aménagement du territoire ferme et sélective quant à ses objectifs et à ses priorités. Nous irons ainsi dans le sens de la loi D.S.U. et nous répondrons à la préoccupation exprimée par M. le Président de la République lorsqu'il a demandé au Gouvernement, le 12 septembre dernier, dans la ville de Chinon, de présenter des propositions pour mettre en œuvre cette solidarité à l'égard des communes rurales.

J'en viens à la question de la D.C.T.P.

Dans son projet initial, le Gouvernement avait prévu de réduire la compensation de certains allègements de base de taxe professionnelle inscrits au sein de la D.C.T.P. C'est ainsi que l'article 32 du projet de loi de finances proposait la suppression de la compensation aux collectivités locales de la perte de recettes entraînée par la réduction des bases de taxe professionnelle pour embauche et investissement. Cette mesure entraînait pour les collectivités locales une perte de recettes de l'ordre de 4 milliards de francs.

Votre assemblée s'est émue de cette disposition et l'a fait savoir au ministre du budget. M. Charasse a indiqué que le Gouvernement entendait tenir compte de votre position.

Un nouveau dispositif vous est proposé, que je résumerai ainsi : maintien de la compensation intégrale de la réduction pour embauche et investissement pour les collectivités dont les bases de taxe professionnelle par habitant sont inférieures à la moyenne constatée pour les collectivités de même nature, pour les collectivités bénéficiaires de la D.S.U. et du fonds de solidarité Ile-de-France et pour les vingt-cinq départements bénéficiaires de la dotation de fonctionnement minimale ; compensation partielle pour les autres collectivités. La compensation pour celles-ci connaîtra une réaction à hauteur de 2 p. 100 de leurs recettes fiscales.

M. Francis Delattre. Une raréfaction ! (Sourires.)

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Une « réfection », monsieur Delattre !

M. René Dosière. Ce ne sera pas le cas à Franconville !

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Il ne vous aura pas échappé, mesdames, messieurs, que le dispositif qui vous est proposé introduit au sein des mécanismes de répartition de la D.C.T.P. une dimension péréquatrice qui jusqu'alors faisait gravement défaut.

M. René Dosière. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Ainsi, ce nouveau dispositif présenté par M. Charasse est parfaitement cohérent avec celui que nous proposons par ailleurs dans le rapport remis cet après-midi puisque, dans les deux cas, il s'agit de parvenir à une meilleure justice, à une meilleure équité dans la répartition des crédits de la D.C.T.P.

M. René Dosière. On y a un peu aidé !

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. C'est donc la seconde occasion depuis le début de cette séance de marquer le rôle éminent que joue l'Assemblée nationale dans notre pays !

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Un rôle insuffisant !

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Je suis bien d'accord avec vous, madame Lienemann, mais je pense que, grâce à vous, cela va encore évoluer dans le bon sens !

M. Francis Delattre. Ce n'est qu'un début !

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. S'agissant du F.N.P.T.P. première part, monsieur Bonrepaux, le Gouvernement n'a pas abandonné la perspective d'une réforme allant dans le sens de ce que vous nous avez indiqué. La D.G.C.L. y travaille et a réalisé plusieurs simulations. Nous aurons l'occasion d'en reparler prochainement.

Je rappelle que c'est la loi du 29 décembre 1988 qui, afin de mettre un terme à certains dérapages regrettables, a exclu du bénéfice du F.C.T.V.A. les équipements réalisés par les collectivités locales pour le compte de tiers non bénéficiaires des fonds.

Le projet de décret dont M. Marchand a parlé tout à l'heure ne fait qu'appliquer la loi du 29 décembre 1988. Il en fait d'ailleurs une application plutôt libérale dans la mesure où il maintient le versement du F.C.T.V.A. pour les équipements mis gratuitement ou pour le franc symbolique à la disposition de tiers. Une application stricte de la loi aurait conduit à exclure de l'assiette du F.C.T.V.A. toutes les opérations réalisées pour le compte de tiers.

Je souhaiterais maintenant évoquer rapidement quelques questions intéressant les collectivités locales. Elles concernent la fonction publique territoriale, l'intercommunalité et les budgets locaux.

A propos de la fonction publique territoriale, M. Hyst et M. Clément ont parlé du régime indemnitaire. La loi du 26 janvier 1984 est très précise à cet égard. Elle dispose qu'il y a parité et cohérence entre les différentes fonctions publiques : fonction publique de l'Etat, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière. Aucune hiérarchie ne permet de mettre l'une des fonctions publiques dans une position supérieure ou inférieure à une autre. Ce serait contraire à l'esprit de la loi.

Une loi a été votée le 28 novembre 1990 et la question s'est posée de savoir s'il fallait un décret pour interpréter son article 13. Sur la base de cet article, ont été prises dans diverses collectivités des décisions sans aucune cohérence les unes avec les autres.

M. Francis Delattre. C'est de la souplesse !

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Monsieur Delattre, la souplesse est certainement nécessaire, mais il serait tout à fait insupportable pour notre pays d'avoir une fonction publique à plusieurs vitesses. Comment pourrait-on accepter que tel fonctionnaire exerçant telle fonction avec tel grade ne soit pas traité de la même façon selon qu'il travaille dans une commune ou dans la sous-préfecture voisine ?

M. Francis Delattre. Il choisit !

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Comment pourrait-on accepter que des communes riches puissent proposer à des fonctionnaires des régimes indemnitaires attractifs, alors que d'autres communes, moins riches, ne pourraient recruter ces mêmes fonctionnaires ? Il y a là un risque très important.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Absolument !

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Je suis persuadé que tous les citoyens de notre pays doivent être traités équitablement eu égard au service public et que tous ont droit à un service public territorial de bonne qualité, qu'ils vivent dans une ville riche, dans une ville moins riche ou dans une ville défavorisée. Il me paraît donc très important de maintenir cette cohérence à l'intérieur de la fonction publique territoriale et à l'intérieur de l'ensemble des fonctions publiques.

C'est la raison pour laquelle, après avis du Conseil d'Etat qui s'est prononcé en assemblée générale, nous avons publié un décret. Nous avons auparavant procédé à de très nombreuses consultations avec les syndicats, avec les associations d'élus, de manière à établir d'abord des règles pour fixer la parité. Celles-ci ne sont pas du tout défavorables aux fonctionnaires des collectivités territoriales. Les administrateurs territoriaux, par exemple, sont assimilés pour leur régime indemnitaire aux administrateurs civils.

M. Francis Delattre. Même entre les ministères, le régime indemnitaire n'est pas le même ! Vous n'allez pas me dire que les fonctionnaires des finances et ceux de l'intérieur ont le même !

M. le président. N'engagez pas de discussion de votre place, monsieur Delattre.

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Monsieur Delattre, si vous m'avez demandé l'autorisation de m'interrompre, je vous l'aurais volontiers accordée, avec la permission de M. le président.

Les régimes indemnitaires, c'est vrai, ne sont pas tous les mêmes.

M. Francis Delattre. Il y a des ministères riches et des ministères pauvres.

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Absolument !

M. René Dosière. Comme il y a des villes riches et des villes pauvres.

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Mais qui défendra l'idée que l'on pourrait aligner le régime indemnitaire de l'ensemble des agents des communes sur celui de tel ou tel ministère, le ministère des finances par exemple, cependant que pour les préfetures, les sous-préfetures, les directions départementales de la jeunesse et des sports et des affaires sociales, on n'établirait pas la même parité ?

A vous suivre, il faudrait aligner tous les fonctionnaires de France, qu'ils soient fonctionnaires territoriaux ou fonctionnaires de l'Etat, sur le régime indemnitaire le plus avantageux, ce qui ne manquerait d'ailleurs pas de donner lieu à longs débats. C'est totalement irréaliste. Aucun élu ne pourrait soutenir une telle proposition, car l'on ne pourrait pas la financer, vous le savez très bien. Par conséquent, ne faites pas de démagogie !

Regardons les choses en face. Il faut la parité...

M. Francis Delattre. Il ne faut pas rigidifier non plus !

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. ... mais en même temps, vous avez raison de le dire, il ne faut pas rigidifier.

Vous n'aurez pas manqué, à cet égard, d'être intéressé par l'article 5 du décret : pour la première fois dans les textes sur la fonction publique territoriale, un article prévoit la création d'une enveloppe indemnitaire globale calculée par référence à certaines des indemnités de l'Etat. Chaque exécutif local, qu'il s'agisse d'une commune, d'une région ou d'un département, pourra délibérer sur le régime indemnitaire applicable à ses fonctionnaires, à l'intérieur de cette enveloppe.

Si vous voulez bien considérer ensemble les dispositions du décret relatives aux équivalences, le maintien des primes fonctionnelles qui existaient auparavant ainsi que des avantages acquis en vertu de l'article III de la loi de 1984 et la création de l'enveloppe indemnitaire dont je viens de parler, vous admettez qu'aucun agent d'aucune collectivité territoriale ne sera dans une situation moins bonne après le décret qu'avant. Et si vous en trouviez un, monsieur le député, amenez-le moi. Je serais très intéressé à savoir comment il a pu en arriver là !

Je pense donc, mesdames, messieurs les députés, que nous avons trouvé un équilibre entre l'indispensable cohérence qu'imposent les principes de la fonction publique et la souplesse nécessaire à l'heure de la décentralisation.

Quelques mots maintenant sur la construction statutaire, évoquée par M. Hyest. Nous avons publié les textes relatifs à la filière culturelle et nous travaillons, depuis plusieurs mois maintenant, sur la filière sportive. La concertation est menée de bonne manière, avec efficacité, et nous devrions pouvoir publier prochainement les textes correspondants.

La filière médico-sociale est, vous le savez, délicate à traiter. Elle soulève beaucoup de problèmes. Nous avons organisé une réunion de concertation dès le mois de juillet. J'ai donné connaissance aux associations d'élus et aux organisations syndicales, il y a quinze jours, des notes d'orientations sur les vingt-six métiers qui composent cette filière et des négociations vont s'ouvrir dès demain à quinze heures. Vous voyez que nous ne perdons pas de temps, et j'ai l'espoir que nous pourrions arriver à un résultat dans un délai raisonnable.

Comme l'a indiqué Philippe Marchand, nous avons décidé de diligenter une mission sur la fonction publique territoriale, de façon à établir l'inventaire des dysfonctionnements qui l'affectent et voir comment les traiter de manière pragmatique, dans le cadre d'une démarche de modernisation.

La réflexion portera, notamment, sur les conditions de recrutement et de formation des personnels, les institutions de gestion, les quotas, les seuils démographiques et la mobilité des personnels, dont tous les élus locaux parlent constamment au sein de leurs associations. A des discours généraux, nous avons préféré la mise en place d'une mission qui traitera de manière réaliste l'ensemble de ces domaines en vue de dégager des solutions concrètes.

J'en viens à l'intercommunalité. Le Gouvernement tient beaucoup au projet de loi sur l'administration territoriale de la République, qui est en cours de discussion devant le Parlement et qui doit revenir prochainement devant votre assemblée. En effet, si nous sommes tous très attachés à nos 36 000 communes, on ne peut pas continuer à fonctionner de cette manière aujourd'hui, alors que ce chiffre est supérieur à celui de toutes les communes de tous les autres pays de la C.E.E. réunis.

M. Jean-Louis Debré. Et alors ?

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. On ne peut bien fonctionner que si l'on développe la coopération intercommunale.

M. Jean-Louis Debré. Si elle est volontaire !

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. C'est une évidence que beaucoup d'élus locaux ont comprise. C'est pourquoi, dans le texte sur l'administration territoriale de la République, il vous est proposé d'aider à la mise en œuvre volontaire - j'insiste sur le mot « volontaire » - de nouvelles formes d'intercommunalité, que les communes pourront adopter si elles le souhaitent...

M. Francis Delattre. C'est normal !

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. ... et qui ne se substitueront pas aux anciennes, puisque subsisteront les Sivom, les districts et les communautés urbaines.

On aurait pu imaginer de substituer un système à un autre, mais pourquoi supprimer ce qui existe et qui rend des services ? Soyons pragmatiques ! C'est pourquoi nous proposons de constituer des groupements qui aient davantage de force et de compétences dans des domaines tels que l'aménagement de l'espace ou le développement économique.

Ces groupements seront dotés d'instruments fiscaux appropriés avec notamment, pour les communautés de villes, l'évolution progressive vers un taux unique de taxe professionnelle et, pour les communautés de communes, la possibilité de créer une taxe professionnelle de zone pour soutenir, par exemple, un parc d'activités.

J'insiste sur le fait que, selon le projet de loi tel qu'il était issu des travaux de l'Assemblée nationale - mais le Sénat a supprimé ces dispositions - les règles applicables à la constitution d'une communauté de communes ou d'une communauté de villes, étaient rigoureusement les mêmes que celles qui régissent aujourd'hui la création d'un Sivom ou d'un district, la décision devant être prise par les deux tiers des communes de l'espace géographique considéré correspondant à la moitié de la population, ou par la moitié des communes correspondant aux deux tiers de la population.

J'ai lu, et j'ai entendu encore cet après-midi, qu'il y aurait de notre part une volonté d'imposer.

J'observerai d'abord que la loi est votée par le Parlement. Une fois votée, elles s'applique. Ce n'est pas une contrainte, c'est la loi. Souvenez-vous que les communautés urbaines ont été décidées ici par la loi. Les communes concernées n'ont pas eu à délibérer pour savoir s'il y aurait ou non une communauté. Là, ce ne sera pas le cas : ce que propose le Gouvernement, c'est d'encourager une démarche volontariste, en prévoyant les instruments fiscaux nécessaires - les incitations fiscales ; n'ayant pas peur des mots - pour encourager nos communes à élaborer ensemble des projets économiques.

Vous constatez qu'il y a une totale cohérence entre ces dispositions et ce que je viens d'exposer, après Philippe Marchand, sur la dotation de développement rural. La perspective est exactement la même : inciter les élus, les citoyens à unir leurs efforts sur des projets de développement économique, des projets pour l'emploi, autrement dit engager une politique sélective, active, d'aménagement du territoire. Car il existe, bien entendu, une synergie totale entre la politique que nous entendons mener à l'égard des collectivités locales et la politique d'aménagement du territoire que le Gouvernement s'emploie à mettre en œuvre.

Enfin, toujours dans l'esprit du projet de loi relatif à l'administration territoriale de la République, nous travaillons sur les modalités d'établissement des comptes des communes. Nous proposons ainsi de mettre en place une consolidation de ces comptes de façon à améliorer la connaissance des engagements contractés dans d'autres organismes.

La comparaison des comptes administratifs de deux communes est, au fond, un exercice assez simpliste. Au budget de la commune, il faut ajouter ses participations au sein des sociétés d'économie mixte, ainsi que ses interventions à l'intérieur d'associations et d'organismes d'intercommunalité ou de coopération intercollectivités.

Ce n'est que dans ces conditions que les comparaisons ont un sens.

Je remercie M. René Dosière, qui a tout particulièrement mis l'accent sur la nécessité absolue d'une véritable transparence des comptes de nos collectivités, comme des mécanismes de dotation de l'Etat aux collectivités locales, de telle manière que le citoyen puisse y voir clair. Car il est vrai que nos mécanismes sont quelquefois terriblement compliqués et que cela nuit à la transparence que les citoyens sont en droit d'exiger.

L'objectif que nous nous fixons est clair : éviter la réédition de quelques sinistres financiers que nous avons eu à déplorer au cours des derniers mois et, à cet effet, mettre en place une procédure d'alerte qui permettra de prévenir de tels sinistres.

La décentralisation implique la pleine responsabilité des exécutifs locaux comme des organismes, maintenant très divers, qui prêtent aux collectivités. - Cette responsabilité doit s'exercer pleinement. Mais, pour permettre aux uns et aux autres de l'assumer, il faut mettre en place des tableaux de bord clairs, des instruments d'analyse et d'alerte efficaces afin de donner aux élus les moyens de bien administrer leur collectivité et d'en connaître parfaitement la situation.

Voilà, mesdames, messieurs les députés, les quelques remarques que je voulais ajouter à celles qui vous ont été présentées par M. Philippe Marchand. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, si j'ai pu aller au terme de mon intervention générale à la fin de la séance précédente, je n'ai pu, étant donné l'heure, répondre à certaines questions précises que m'avaient posées les orateurs qui se sont exprimés au nom de leur groupe. J'ai quelque scrupule à vous demander la parole, mais je souhaiterais répondre à ces questions. Je n'en ai que pour quelques instants.

M. Eric Raoult. Le Gouvernement disposait d'une heure vingt au total !

M. le président. Ma perplexité est grande, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Je le vois bien, monsieur le président.

M. le président. Elle est grande pour deux raisons. Le Gouvernement a beaucoup de difficulté à se tenir dans le temps de parole qui lui est imparti. Je sais bien que je ne peux l'empêcher de s'exprimer, mais comprenez mon embarras.

M. Francis Delattre. Il faut bien que les ministres répondent !

M. le président. Par ailleurs, beaucoup d'orateurs sont inscrits dans la phase questions.

M. Jean-Louis Debré. C'est un monologue !

M. le président. Si vous pouviez répondre brièvement.

M. le ministre de l'intérieur. Très brièvement.

M. Francis Delattre. Cela se fait, d'habitude !

M. le président. S'il vous plaît ! Je sais que pour certains la courtoisie n'est pas la qualité principale, mais tout de même !

M. Francis Delattre. Nous avons posé des questions. Il faut bien que le ministre réponde !

M. le président. Je vous en prie !

M. Francis Delattre. On n'a jamais vu ça ! Nous ne sommes pas à l'école !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, je serai bref, d'autant que j'ai déjà répondu à plusieurs questions au cours de ma précédente intervention.

Je vais procéder par ordre.

M. Pasquini, rapporteur pour avis de la commission des lois, m'a interrogé sur la sécurité en montagne. Je lui ai déjà répondu qu'un groupe de travail serait mis en place dès demain. Il a également dit des Canadair qu'ils interviennent pour ainsi dire au dernier moment. Cela est vrai pour les feux très importants. Mais ils participent aussi au guet armé, ce qui leur a permis cet été d'éteindre les feux dès leur départ.

Plusieurs intervenants m'ont interrogé sur le budget de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

M. Eric Raoult et M. Jean-Louis Debré. C'est très important !

M. le ministre de l'intérieur. Deux points doivent être clairement distingués : d'une part, la consolidation de la loi de finances de 1991 ; d'autre part, les actualisations nécessaires.

Les crédits inscrits dans la loi de finances de 1991 au titre de la participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement de la brigade se sont élevés à 336,9 millions de francs, en retrait de 18 millions de francs par rapport au niveau des crédits attendus en application de l'article L. 394-5 du code des communes, qui fixe le taux de concours de l'Etat à 37,5 p. 100.

Le crédit inscrit dans la loi de finances initiale sera corrigé dès 1991 dans le cadre de la loi de finances rectificative, et consolidé dans le projet de loi de finances pour 1992 dans lequel sont d'ores et déjà inscrits 356 millions de francs, actualisation de la valeur du point comprise pour 1,7 million de francs. Le même problème se pose tous les ans, et tous les ans la situation doit être régularisée dans le cadre de la loi de finances rectificative.

Pour ce qui est des actualisations, divers ajustements de crédits de rémunérations et d'indemnités - application de la grille Durafour, revalorisation de l'indemnité pour charges militaires - n'ont pu être inclus dans la loi de finances initiale en raison à la fois du caractère spécifique de ces mesures nouvelles et du calendrier. Il en sera évidemment tenu compte dans la gestion et la consolidation interviendra dans la prochaine loi de finances. Je veillerai à ce que la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ne souffre d'aucune difficulté budgétaire. C'est ce que j'ai dit au général qui commande cette unité lors de la visite que je lui ai rendue.

Monsieur Bruhnes, vous avez évoqué la problématique générale des effectifs de la police nationale. Depuis 1981, 16 560 emplois budgétaires ont été créés, y compris les créations d'emplois de policiers auxiliaires, soit 14 p. 100 du total. Je précise que le nombre d'emplois budgétaires de poli-

ciers auxiliaires n'était pas de 5 000, comme je l'ai entendu tout à l'heure, mais de 3 400. Je dois à la vérité de dire que nous n'avons pas atteint ce chiffre, puisque seulement 2 700 ou 2 800 policiers auxiliaires sont venus effectuer leur service national dans la police à la suite des sélections opérées par le ministère de la défense.

A quoi l'ensemble de ces emplois a-t-il été utilisé ? A lutter contre la criminalité, avec en particulier un renforcement significatif des moyens de la police scientifique et technique. Je précise - je le dis en réponse à la question d'un parlementaire, et pour reprendre l'expression qu'il a utilisée - qu'on ne « laisse pas tomber » la police scientifique et technique. Au contraire, nous titularisons cette année les personnels de la police scientifique et technique, ce qui prouve l'intérêt que nous portons à ce corps, qui est très utile. Il y avait un problème au niveau de la définition de certains emplois, notamment d'ingénieurs qui viennent travailler dans la police scientifique et technique ; ceux-ci sont maintenant titularisés.

Les emplois créés ont donc servi à lutter contre la criminalité, à assurer une présence de la police dans les banlieues, mais aussi à lutter contre l'immigration clandestine grâce à l'action de la police de l'air et des frontières.

Pour maintenir les effectifs dans les agglomérations importantes, qui connaissent un important taux de rotation du personnel, les fonctionnaires de tous corps sortant des écoles y sont affectés en priorité - je l'ai indiqué cet après-midi.

Cette politique volontariste s'accompagne d'un redéploiement des effectifs destiné à combler prioritairement les emplois vacants des secteurs sensibles.

Enfin, la police nationale a engagé des mesures de réduction progressive des personnels actifs utilisés sur des emplois administratifs. J'indique que 200 créations de postes administratifs - certains estimeront bien sûr, que ce n'est pas assez - figurent cette année au budget.

J'en viens à l'intervention de M. Cuq. Il n'est pas là ce soir, mais M. Raoult lui transmettra ma réponse.

M. Eric Raoult. Bien entendu !

M. le ministre de l'intérieur. Je pardonne à M. Cuq de ne pas être tout à fait au courant de l'activité de la police car les éléments d'information que je vais vous donner sont très récents.

M. Cuq a évoqué les actes de violence commis à Aubergenville, qui, selon lui, étaient restés impunis. Il avait raison voici cinq ou six jours. Mais j'indique que la brigade de recherche contre les violences urbaines, créée en juin 1991, a procédé le 23 octobre à l'interpellation de quatre malfaiteurs présumés coupables des violences urbaines dans le secteur d'Aubergenville...

M. Eric Raoult. Ils avaient brûlé la mairie !

M. le ministre de l'intérieur. ... ainsi que des vols avec violence sur les parkings de l'autoroute A 13. Ces investigations sont le fait d'une coopération exemplaire entre les services de police - police judiciaire, police urbaine et renseignements généraux. Elles sont le résultat de plusieurs semaines de surveillance pour localiser et identifier les malfaiteurs, et elles témoignent de l'activité de la police et de sa mobilisation.

M. Cuq a parlé de la lutte contre la drogue. Je me suis déjà exprimé sur ce sujet dans mon intervention générale, en évoquant le rôle de l'office central pour la répression du trafic illicite des stupéfiants. J'ai notamment souligné que les effectifs avaient été renforcés au cours des deux dernières années de cinquante fonctionnaires au niveau central et de cent en province.

M. Dosière a abordé le problème important des contrôles de légalité. M. Sueur vient de répondre sur ce point. Je m'étais, moi aussi, exprimé à ce sujet. Chaque fois que j'en ai l'occasion, monsieur Dosière, je rappelle aux préfets leurs obligations en ce qui concerne le contrôle de légalité. C'est ainsi que, la semaine dernière, j'ai réuni au ministère de l'intérieur - avec, à mes côtés, le ministre des transports, le secrétaire d'Etat à la mer, le ministre délégué au tourisme, le ministre de l'environnement - les préfets au sujet de l'application de la loi « littoral ». En effet, depuis que je suis ministre, je mesure encore plus qu'avant une réalité : les lois votées ne sont pas toujours appliquées. En tant que ministre de l'intérieur, je ne puis admettre cette situation, que j'avais dénoncée alors que je siégeais sur les bancs de cette assemblée. C'est pourquoi j'ai convoqué les préfets des départe-

ments de onze régions littorales, soit vingt-sept ou vingt-huit préfets, afin de leur donner l'ordre - qui a fait l'objet d'une circulaire - de faire appliquer cette loi. Si les lois ne doivent pas être appliquées, à quoi bon perdre son temps à les voter ? Cela a toujours été et cela reste mon point de vue. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste et des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Les préfetures insuffisamment dotées en personnel sont progressivement renforcées. J'ai indiqué, monsieur Dosière, qu'il y avait des inégalités d'une préfecture à une autre et qu'il était nécessaire d'en tirer les conséquences.

M. Delattre, avec sa fougue coutumière, ...

M. Jean-Louis Debré. Mais sympathique !

M. le ministre de l'intérieur. ... a abordé beaucoup de questions.

M. René Dosière. Un peu dans le désordre !

M. le ministre de l'intérieur. Je tiens d'abord, monsieur Delattre, à corriger une erreur, qui a d'ailleurs été commise par d'autres que vous. Le budget de la police augmente non de 0,95 p. 100, mais - et je n'en tire pas gloire - de 1,95 p. 100, et ce à structure constante car il faut tenir compte de l'informatique, de la nouvelle nomenclature...

M. Jean-Louis Debré. De la météo ! (*Rires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le ministre de l'intérieur. ... et de la nouvelle bonification indiciaire, laquelle n'a rien à voir avec la météorologie !

En ce qui concerne la formation, monsieur Delattre, il y a un contrat pluriannuel. Les crédits obtenus par la sous-direction de la formation s'élevaient à 78 millions de francs en 1991. Cet effort se poursuit et c'est avec une certaine satisfaction que j'ai visité, à Marseille, la nouvelle école de gardiens de la paix et que, aux côtés du maire de Roubaix et des élus de cette région, je vais poser dans quelques jours la première pierre d'une nouvelle école de police. Par conséquent, la poursuite de l'effort de formation est certaine et nous créons de nouveaux centres régionaux de formation.

M. René Dosière. M. Delattre serait-il contre la formation ?

M. le ministre de l'intérieur. L'initiative que nous prenons consiste à créer des écoles de police dans des quartiers, afin que les jeunes qui sont élèves, par exemple à l'école de police de Marseille, habitent non au sein de l'école de police, mais dans des H.L.M. alentour, dans des appartements, ce qui les met au contact des réalités de la vie urbaine.

Vous avez parlé, monsieur Delattre, de l'évolution des effectifs des forces de police. Je vous ai répondu en ce qui concerne la grande couronne et la petite couronne.

Pour ce qui est de la police scientifique et technique, la titularisation des contractuels est enfin obtenue. Je reconnais que le dossier a duré huit ans. Il est fréquent que les dossiers « durent », mais le devoir du ministre est de faire en sorte qu'ils ne durent plus.

Le « Durafour-pôlice » a été payé au mois d'octobre en ce qui concerne les deux premières tranches. Pour la troisième tranche, 53 millions de francs sont inscrits au projet de loi de finances pour 1992. Elle sera payée à partir du mois d'août 1992.

Pour ce qui est des corps et carrières, le rapport Clauzel a été remis aux organisations professionnelles syndicales, et nous en discuterons.

J'ai déjà indiqué à M. Hiest qu'il n'était pas question que la départementalisation ait une influence sur la séparation des pouvoirs et que, par conséquent, le directeur départemental de la police nationale n'aurait pas autorité sur la police judiciaire. J'y veillerai personnellement. M. Hiest peut donc être rassuré.

Enfin, Mme Stirbois a évoqué les questions de sécurité à Dreux. Je lui indique que les effectifs de 1990 s'élevaient à 72 fonctionnaires et qu'ils ont augmenté de dix unités en 1991, tandis qu'un renfort de huit gardiens de la paix stagiaires était attribué au titre des « renforts banlieues » dans cette circonscription.

Monsieur le président, j'ai été volontairement bref, mais j'avais cru comprendre que vous désiriez que le Gouvernement fût concis. (*Sourires.*)

M. le président. Nous en arrivons aux questions.

Nous commençons par les questions du groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Eric Raoult.

M. Eric Raoult. Monsieur le ministre, je le regrette, mais je dois l'avouer : je suis un élu de banlieue atteint par la tentation sécuritaire. Et j'en suis vraiment désolé.

Comme député de banlieue, je constate que, face à une certaine dérive laxiste qu'on observe depuis plusieurs années sur les bancs de la majorité et au Gouvernement, nous sommes confrontés sur le terrain à un appel de la population qui nous crie, qui vous crie, monsieur le ministre : « L'insécurité, y en a marre ! » Et ces mots-là, nous les avons entendus dans chacune de nos permanences. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je vois mon ami et collègue Guy Bèche me regarder avec beaucoup d'attention. Il les a entendus dans ses permanences de Montbéliard.

M. Guy Bèche, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la sécurité. Non !

M. Eric Raoult. Eh bien ! on fera part de sa dénégation dans sa circonscription. Mais sans doute ne tient-il plus de permanences !

M. Guy Bèche, rapporteur spécial. Chez moi, on ne tient pas ce langage, on cherche à prévenir les problèmes !

M. Eric Raoult. Cet appel de détresse, cher collègue Guy Bèche, n'est ni de droite, ni de gauche. Il vient, d'ailleurs, des plus faibles et des plus modestes des habitants de notre banlieue. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Et je vous invite à venir ces prochains jours en Seine-Saint-Denis. Votre rapport serait moins favorable.

Monsieur le ministre, vous avez dit en prenant vos fonctions : « Il ne peut y avoir de cité interdite. » Cette affirmation d'autorité, martiale et péremptoire, vous l'avez lancée quelques jours après avoir été nommé ministre. Vous l'avez répétée cet après-midi. La banlieue flambait. Le feu ne s'est malheureusement pas éteint. Il couve dans de nombreuses banlieues. C'est notamment le cas en Seine-Saint-Denis qu'on a pu appeler « le Bronx aux portes de Paris ». L'expression n'est pas de moi, ni de Robert Pandraud, mais de Roland Castro, qui est l'un de vos amis et qui a quitté le parti socialiste.

M. le ministre de l'intérieur. Il a repris cette expression de moi !

M. Eric Raoult. En effet, vous aviez dit vous-même, je crois, que la Seine-Saint-Denis était « le Bronx aux portes de Paris ». D'ailleurs, M. Georges Valbon, président du conseil général, vous avait violemment attaqué quelques jours plus tard en jugeant indigne qu'un collègue de l'union de gauche utilise de tels mots.

La Seine-Saint-Denis est aujourd'hui un département interdit, une collectivité oubliée en matière de sécurité.

M. le président. Posez votre question, monsieur Raoult !

M. Eric Raoult. Dois-je vous rappeler, monsieur le ministre, que chaque nuit trois voitures brûlent, que le nombre de cambriolages a doublé, que des commerçants sont agressés, des témoins menacés ? A Sevran, à Stains, à Rosny, c'est *Peur sur la ville*, comme dans les quarante autres villes du département.

La délinquance et la criminalité ont augmenté de plus de 16 p. 100 pour les huit premiers mois de 1991. Dans ma propre commune du Raincy, nous avons le pompon, si j'ose dire, avec 27 p. 100 d'augmentation.

M. le président. Votre question, monsieur Raoult !

M. Eric Raoult. Mais les effectifs ont fondu, puisque nous avons perdu près de 400 policiers en deux ans.

Face à cette augmentation sans précédent, monsieur le ministre, il faudrait agir pour la sécurité.

L'Etat doit tenir ses engagements, construire des commissariats, comme à Villepinte. L'Etat doit redéfinir une sectorisation, comme à Clichy-sous-Bois et à Montfermeil, pour l'implantation d'un commissariat de plein exercice.

A cet égard, je vous rappelle qu'à une question écrite que je vous avais posée vous m'avez répondu négativement alors même que M. le ministre Delebarre, lors de sa visite à Montfermeil, m'a répondu positivement. Y a-t-il une politique de la ville et une politique de la sécurité ?

Je terminerai en posant une question - et je prie M. le président de m'excuser d'avoir été un peu long, mais je rappelle que le Gouvernement s'est exprimé pendant environ deux heures trente.

La situation de la Seine-Saint-Denis, monsieur le ministre, est préoccupante. Je vous demande, reprenant les propos du secrétaire d'Etat aux collectivités locales, si vous allez créer une deuxième D.S.U., une dotation de sécurité urbaine ?

M. Francis Delattre. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Je donnerai tout d'abord une petite précision.

J'ai effectivement, lors de l'inauguration d'un commissariat, déclaré qu'il ne devait pas y avoir de « Bronx » en France, mais je n'ai jamais dit que le département que vous représentez était un « Bronx ».

M. Eric Raoult. C'est donc Roland Castro qui l'a dit !

M. le ministre de l'intérieur. Si certains reprennent mes formules en changeant l'affirmative en négative, c'est leur affaire !

Pour éviter de me répéter, je commencerai, monsieur Raoult, par une réponse générale.

En 1990, la criminalité a augmenté de près de 7 p. 100 par rapport à l'année précédente.

M. Francis Delattre. Non ! Donnez les bons chiffres !

M. le ministre de l'intérieur. Quel est le bon chiffre, alors ?

M. Francis Delattre. Vous indiquez 8 p. 100 dans vos documents !

M. le ministre de l'intérieur. Non, c'est une augmentation de 6,93 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Au cours des neuf premiers mois de 1991, la tendance se situe dans une fourchette à peu près identique. Je pense être en mesure, dans le courant de la semaine, de fournir les chiffres d'augmentation de la délinquance.

La criminalité augmente en France à un rythme comparable à celui de la plupart des autres pays européens - c'est une simple constatation, qui ne me réjouit en aucune façon - et connaît un glissement en direction des zones urbaines. La police nationale traite 78,9 p. 100 de crimes et délits, alors que la gendarmerie couvre 80 à 85 p. 100 du territoire. L'évolution des chiffres provient aux deux tiers des infractions liées à l'automobile, mais ce phénomène se développe dans les périphéries des grandes villes. En revanche, les infractions économiques et financières se stabilisent.

La forte mobilisation des services de sécurité se traduit - et cela est positif - par une augmentation de 27 p. 100 des constatations de délits à la police des étrangers et une intensification dans la lutte contre le trafic des stupéfiants de 9,14 p. 100. Globalement, l'accroissement de l'action répressive des services de police se solde par une augmentation de 8,67 p. 100 de mises sous écrou.

Il convient également de souligner que la criminalité à Paris *intra-muros* n'a progressé que de 0,75 p. 100 et que, depuis le début de cette année à Paris, les vols y ont diminué de 1,73 p. 100.

Le taux d'évolution varie selon la nature des infractions.

Pour lutter contre la délinquance, un certain nombre de mesures ont été prises, en particulier l'ilotage. Celui-ci n'existe pas partout, mais il couvre maintenant la moitié des arrondissements et je pense pouvoir couvrir toute la ville de Paris d'ici à la fin de 1992. Ilotage aussi dans quarante quartiers jugés les plus difficiles. Cela me paraît une décision très importante du Gouvernement.

Des moyens ont été concentrés dans les grandes villes et leur périphérie, notamment en région parisienne, où les problèmes sont plus sensibles.

Six cent quatre fonctionnaires et policiers auxiliaires ont été redéployés ces deux dernières années au sein des polices urbaines de la grande couronne. Des C.R.S. ont été envoyés en mission de soutien. Et ils ne peuvent, à mon avis, être là qu'en mission de soutien, car ce sont les policiers urbains qui doivent intervenir, avec, derrière, des C.R.S. qui peuvent venir en renfort des ilotiers ou de ceux qui patrouillent si ceux-là mêmes sont en difficulté.

Un emploi plus rationnel des personnels a été recherché afin de renforcer la présence policière sur la voie publique.

On a aussi mis en œuvre des systèmes terminaux, le système CYTERE, qui réduit les gardes statiques - ce qui est, à mes yeux, essentiel.

On a pu diminuer les charges indues, même s'il y a encore beaucoup à faire.

Là aussi, il y a une question d'organisation. Si les magistrats convoquaient ceux qu'ils doivent interroger non pas systématiquement au début de l'après-midi - c'est, du moins, le cas pour un très grand nombre d'entre eux - mais selon un certain échéancier, ce serait une bonne chose. Je sais que c'est difficile, et M. Debré, qui est orfèvre en la matière, le sait mieux que moi. Mais un effort s'impose tout de même en matière de charges indues.

Pour lutter contre la violence urbaine, quelques mesures spécifiques ont été prises ces derniers temps : groupes de travail sur les bandes, complétés par des missions d'études ; mise en place d'une structure spécifique de la brigade des mineurs à la préfecture de police de Paris ; création d'une cellule de centralisation et d'évolution du renseignement pour le directeur général de la police nationale ; instruction aux préfets et aux directeurs départementaux rappelant que les interventions devaient être fermes, rapides - j'insiste sur ce point -, dans le respect des lois ; création du service régional de police judiciaire de Versailles, avec les résultats qu'on a vus tout à l'heure. Parallèlement, l'action préventive a été développée par les conseils communaux de prévention, par la promotion des relations police-éducation nationale. J'en ai parlé tout à l'heure.

J'ajoute que toutes ces actions ne peuvent se développer que s'il y a une bonne coopération internationale.

Pour la Seine-Saint-Denis, monsieur Raoult, j'observe que l'ensemble de votre département est placé sous le régime de la police d'Etat : il est divisé en quarante communes réparties en vingt-deux circonscriptions de police urbaine, elles-mêmes regroupées en quatre districts. Sa population - c'est évidemment un chiffre très élevé - est, au dernier recensement, de 1 387 841 habitants. Ce chiffre est en progression de 4,55 p. 100 par rapport au recensement de 1982.

Au cours de l'année 1990, les faits délictueux, criminels, enregistrés par les services de police urbaine ont enregistré une hausse de 10,15 p. 100 par rapport à l'année précédente. C'est important. Les faits délictueux enregistrés en 1990 s'élevaient à 87 000, contre 79 495 en 1989. Il faut combattre ce phénomène. Près de 4 000 policiers de tous corps et grades, dont 3 204 en tenue et 117 appelés du contingent, étaient affectés dans votre département au 1^{er} janvier 1991.

Dans le domaine des moyens logistiques, la Seine-Saint-Denis a largement bénéficié des effets du plan de modernisation des équipements. Un milliard de francs supplémentaires ont été portés, pendant cinq années, au profit du budget de la police nationale, et il y a des équipements dans votre département. Vous avez un système de terminaux embarqués : cinquante-sept véhicules, dont quarante de police urbaine, en sont actuellement équipés et vingt véhicules supplémentaires le seront d'ici à la fin de l'année.

Par ailleurs, un effort a été réalisé en faveur des moyens de transmission classiques et du parc informatique. Je mentionne également l'animation dispensée par les centres de loisirs pour les jeunes de Montfermeil ; huit fonctionnaires ont travaillé dans de bonnes conditions pendant la période estivale.

M. Eric Raoult. Ce n'est pas une réponse sérieuse, monsieur le ministre ! On dirait un prof de géographie ! Répondez précisément à la question !

M. le ministre de l'intérieur. Après la description, j'en arrive à l'essentiel, c'est-à-dire à la réponse.

Si je suis bref, vous me reprochez de répondre en deux phrases. Si je suis complet, vous vous plaignez encore !

M. Eric Raoult. Il y a treize circonscriptions, quarante cantons et il doit y avoir aussi une sous-préfecture !

M. le président. Allons !

M. Eric Raoult. Ce n'est pas sérieux, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'intérieur. Ce qui est important, c'est que la tendance à la diminution régulière des effectifs constatée depuis plusieurs années a été enrayée en 1991 grâce aux 280 gardiens affectés en cours d'année. Les effectifs au 31 décembre 1991 seront supérieurs à ceux du 1^{er} janvier 1991 et les renforts qui arriveront le 15 février 1992 de l'école des gardiens de police de Marseille seront affectés aux quartiers bénéficiant de la procédure D.S.Q., tout particulièrement dans votre département, ce qui permettra de revenir au niveau de 1989.

Peut-être, monsieur Raoult, aurais-je dû me contenter de vous donner ma conclusion, mais j'ai voulu faire le point sur la situation de votre département et être complet. Je dois d'ailleurs m'entretenir très prochainement de ces problèmes avec l'un de vos collègues, auquel je préciserai tout cela.

M. le président. Essayons de faire en sorte que les questions et les réponses soient brèves.

La parole est à M. Jean-Louis Debré.

M. Jean-Louis Debré. Monsieur le ministre, je souhaite vous interroger sur l'une des questions centrales que pose votre budget, à savoir le problème des effectifs de police.

Vous ne proposez pour 1992 que 600 créations de postes, répartis en 200 emplois administratifs et 400 auxiliaires. Pensez-vous réellement que ce saupoudrage vous permettra d'atteindre l'objectif prioritaire qui doit être le vôtre, c'est-à-dire la baisse de la délinquance et de la criminalité dans notre pays ?

Afin de vous éclairer sur l'urgence qu'il y a aujourd'hui à augmenter de façon significative le nombre de nos policiers, je prendrai l'exemple, que je connais bien, de la ville d'Evreux. Dans cette ville moyenne qui compte deux quartiers difficiles, la Madeleine et Netteville, les effectifs totaux de la police nationale s'élèvent à 75 personnes, soit un rapport de 1 policier pour 737 habitants ; ce rapport est de 1 pour 458 dans la petite couronne et de 1 pour 630 dans la grande couronne. Vous me répondrez sans doute que la province n'est pas la banlieue parisienne et que la délinquance y est moins développée qu'ailleurs. C'est oublier un peu vite que les deux quartiers que je viens de citer ont été agités depuis juin par des troubles graves, très graves, au cours desquels, vous le savez peut-être, un brigadier de police a été blessé. C'est oublier que, dans ces quartiers frappés par le chômage et le désœuvrement, règne une insécurité permanente alimentée par une petite délinquance de plus en plus insupportable. Il arrive fréquemment que les fonctionnaires de police soient pris à partie lors de leurs tournées.

Monsieur le ministre, vous le savez sans doute, et j'en suis sûr par ma part convaincu, la sécurité du citoyen passe d'abord par la sécurité du policier. Or celle-ci n'est plus assurée à Evreux faute d'effectifs.

M. le président. Votre question, mon cher collègue.

M. Jean-Louis Debré. Ainsi, à la Madeleine, la sécurité n'est assurée que par un poste de police comprenant deux policiers assistés par un ou deux auxiliaires ; et ce n'est pas faire injure aux fonctionnaires de police qui tentent avec dévouement de remplir leur mission que de dire que la protection des habitants de ce quartier n'est absolument pas assurée dans de telles conditions.

Nos concitoyens en ont assez de subir les agressions, les cambriolages...

M. le président. Posez votre question, monsieur Debré.

M. Jean-Louis Debré. ... les vols de voitures et d'auto-radios. Il en ont surtout assez de se voir répondre, quand ils vont porter plainte, que l'on ne peut rien faire faute de moyens.

Monsieur le ministre, quand allez-vous enfin prendre conscience de l'urgente nécessité d'augmenter de façon significative les effectifs de fonctionnaires de police à Evreux afin d'assurer la protection des biens et des personnes.

M. Eric Raoult. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. J'essaierai, monsieur le président, de répondre à votre vœu tout en donnant à M. Debré une réponse complète.

Non, monsieur Debré, nous ne faisons pas du saupoudrage. Nous procédons à une sorte de rééquilibrage entre les diverses zones de police et entre les diverses zones de délinquance. Beaucoup d'entre vous ont en effet souligné que, dans la région parisienne, par exemple, les différences sont assez importantes d'un département à l'autre, d'une zone à l'autre, et entre Paris et les départements qui l'entourent. La ville d'Evreux compte 55 000 habitants et le quartier de la Madeleine...

M. Jean-Louis Debré. Où un brigadier a été blessé !

M. le ministre de l'intérieur. ... 24 000 habitants, qui vivent en majorité dans de grands ensembles. Je me suis fait communiquer l'effectif moyen de référence, qui constitue notre base de travail. Vous me répondrez peut-être qu'il varie selon l'importance de la délinquance. En tout cas, il est de 100 et nous en sommes à 98 à la Madeleine. On peut donc au moins corriger cela. Vous me rétorquerez sans doute que deux policiers supplémentaires, c'est vraiment insuffisant comme réponse à votre question. Je vais examiner la situation de cette commune, mais je m'engage néanmoins dès à présent, monsieur Debré, à parvenir au niveau de 100. J'ajoute qu'il y a huit policiers auxiliaires et je verrai ce qu'on peut faire en ce domaine. Il s'agit d'un secteur où la surveillance nocturne est essentielle. J'ai vérifié les heures d'ouverture du bureau de police de la Madeleine.

M. Jean-Louis Debré. Il n'est pas ouvert la nuit !

M. le ministre de l'intérieur. Son effectif comprend un gradé et six gardiens de la paix ; il est ouvert de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à vingt heures. Je vous rappelle par ailleurs, monsieur Debré - c'est une constatation et non une critique -, que pour avoir un policier en poste vingt-quatre heures sur vingt-quatre, il en faut sept à l'effectif.

M. le président. Nous passons aux questions du groupe de l'Union du centre.

La parole est à M. Jean-Jacques Hiest.

M. Jean-Jacques Hiest. Monsieur le ministre, vous avez déjà en partie répondu tout à l'heure à ma question, qui concerne le statut des sapeurs-pompiers volontaires. Vous avez rappelé qu'un projet de loi relatif à leur protection sociale a été adopté par le Sénat et viendra prochainement devant notre assemblée.

Mais les sapeurs-pompiers volontaires, dont le rôle est indispensable pour assurer la sécurité dans notre pays, attendent toujours d'obtenir la garantie d'une meilleure formation et, surtout, le règlement du problème de leur disponibilité.

Sur ces deux points, où en êtes-vous de vos discussions ? Quand pensez-vous que les textes pourront être publiés ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Je vous remercie, monsieur Hiest, d'avoir rappelé que j'avais déjà répondu pour moitié à votre question, notamment en ce qui concerne la protection sociale, puisque le Sénat a adopté le projet de loi en question, à l'unanimité.

Actuellement, aucun texte n'oblige un employeur à laisser partir un sapeur-pompier volontaire, que ce soit pour une intervention ou pour la formation. Je dois reconnaître que la jurisprudence de la Cour de cassation en ce domaine est - je le dis comme je le pense - intéressante du point de vue intellectuel, mais peut-être un peu surprenante, puisqu'un récent arrêt de la Haute juridiction a confirmé que le licenciement d'un sapeur-pompier volontaire parti en intervention n'était pas abusif. Cela a semé, vous vous en doutez, un trouble supplémentaire dans la profession, puisque cette décision de la Cour de cassation a été publiée dans les journaux professionnels des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers bénévoles.

Ce problème de la disponibilité est très complexe. Il ne faut pas prendre de mesures hâtives qui pourraient dissuader les employeurs de recruter des sapeurs-pompiers volontaires. Soit un sapeur-pompier volontaire employé dans une entreprise de maçonnerie. Il peut demander du temps pour aller

sur les feux. Mais son patron, lui-même sapeur-pompier volontaire - je connais un cas précis - n'a peut-être pas la même conception de la disponibilité. Le problème est délicat.

En présentant mon programme d'action, le 28 novembre dernier, j'avais annoncé la création d'un groupe de travail. Celui-ci est composé de sapeurs-pompiers et de représentants de l'administration. Je lui ai demandé de procéder à un recensement. L'image que nous avions de l'origine socioprofessionnelle des sapeurs-pompiers volontaires n'était pas tout à fait exacte : ce ne sont plus en majorité des employés municipaux, des artisans et des agriculteurs, puisque 60 p. 100 sont des salariés du secteur privé. Mais cela crée une difficulté supplémentaire quant à la disponibilité. Lorsqu'il s'agit d'employés communaux, je ne pense pas que le maire fasse beaucoup de difficultés pour les libérer, mais les fonctionnaires d'Etat et des collectivités locales ne représentent que 16 p. 100 du total et les sans profession, pour lesquels il n'y a pas de problème de disponibilité, 15 p. 100. J'ai engagé une concertation interministérielle avec le ministère de la fonction publique. Lorsque le dispositif aura pu être arrêté pour les fonctionnaires d'Etat - l'Etat doit montrer l'exemple pour ses propres fonctionnaires qui sont sapeurs-pompiers volontaires - nous engagerons des discussions avec les responsables des collectivités territoriales, des associations et du patronat, car nous devons parvenir à une solution parfaitement équilibrée entre les nécessités de la disponibilité et les contraintes des employeurs.

M. le président. La parole est à M. Christian Kert.

M. Christian Kert. Monsieur le ministre, vous avez évoqué tout à l'heure la situation des polices municipales. Or, vous le savez, pour 66 p. 100 des Français, la sécurité de proximité, la sécurité de leur ville et de leur quartier, doit être assurée par leur municipalité, alors qu'elle devrait l'être par l'Etat. Pour répondre à cette attente, un certain nombre de collectivités locales ont, au cours des dix dernières années, mis sur pied des polices municipales. Ainsi, 10 000 postes ont été créés dans près de 3 000 communes. Petit à petit, ces polices municipales se sont substituées, notamment pour des missions de prévention, à la police d'Etat. Notre collègue Debré a évoqué le cas de sa ville mais je pourrais citer un exemple identique à Aix-en-Provence, où la carence des moyens et l'insuffisance des effectifs aboutissent à des situations d'insécurité préoccupantes.

Votre prédécesseur n'était pas favorable, il était même hostile, à la création et au développement de ces polices municipales. Est intervenu le rapport du préfet Clauzel, qui les rendait incontournables. L'existence et la pérennité de ces polices n'étant plus contestées par vos services ni par vous-même, allez-vous proposer au Parlement un texte définissant les compétences et les conditions d'exercice des agents de police municipale, et doter enfin ceux-ci d'un véritable statut ? Je rappelle que le rapport Clauzel, qui nous donnait raison, remonte au 28 mai 1990, mais depuis, apparemment, rien n'a été fait.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Je vous remercie, monsieur le député, de votre question.

Je ne suis pas opposé aux polices municipales, c'est clair. Elles existent. Elles comprennent actuellement 6 056 agents, dont un peu moins de 300 dans les départements et territoires d'outre-mer. Il s'agit de fonctionnaires territoriaux, régis par la loi de 1984, ayant la qualité d'agents de police judiciaire adjoints puisqu'ils constatent par procès-verbal les infractions aux arrêtés des maires. Ce sont donc un peu des gardes champêtres, mais ils n'ont aucune formation spécifique, ni initiale, ni continue.

Je crois qu'on est d'accord sur tous les bancs pour élaborer un statut des policiers municipaux. Celui-ci s'inspirera largement des propositions du rapport Clauzel : réaffirmation du principe de complémentarité entre la police et la gendarmerie nationales, instauration d'une coordination entre les services de la police d'Etat et les polices municipales, constatation des infractions les plus courantes au code de la route, dotation de véhicules et uniformes à peu près identiques dans toutes les villes. Certes, les policiers municipaux pourront porter l'insigne de la ville, mais leur uniforme ne doit pas être de telle couleur dans telle ville et d'une autre couleur cent kilomètres plus loin, ne serait-ce que pour que les étrangers qui visitent notre pays sachent à qui ils ont affaire.

Cet uniforme sera, bien sûr, différent de celui de la police nationale, car, dans certaines villes, on pourrait actuellement les confondre.

Ce projet de loi leur donnera également des qualifications judiciaires spécifiques, prévoira les modalités de révision de leur statut, de formation, de recrutement, de carrière, de rémunération, et la mise en place d'une instance nationale de contrôle.

Je vais dans quelque temps faire au conseil des ministres une communication sur la sécurité intérieure, qui évoquera le problème du statut des policiers municipaux.

Certes, des discussions auront lieu au sein de l'Assemblée, en particulier sur un point à propos duquel j'indique tout de suite la position du Gouvernement. Les policiers municipaux doivent-ils être armés ou non ? Cette question a été soulevée par certains maires. Je défendrai devant le Gouvernement le point de vue selon lequel, eu égard aux missions imparties à la police municipale, il n'est pas nécessaire que celle-ci soit armée. Il y aura une discussion. Le Parlement tranchera. Il est nécessaire de prendre une décision en ce domaine car la situation actuelle n'est pas bonne : en effet, les responsables de la police municipale sont dans certaines communes des fonctionnaires tout à fait qualifiés, mais, dans d'autres, ce n'est pas toujours le cas.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

M. Jean-Jacques Hyest. M. le secrétaire d'Etat a déjà partiellement répondu, dans sa longue intervention, à ma seconde question, mais je me dois néanmoins de la poser puisque mon ami Bernard Bosson me l'a demandé ; elle est relative au décret réformant les règles d'attribution du fonds de compensation de la T.V.A.

Je l'ai déjà dit tout à l'heure : la mesure frapperait des constructions d'immeubles à usage de logements sociaux, les gendarmeries, les perceptions. De plus, le non-remboursement de la T.V.A. serait rétroactif et frapperait les immeubles construits depuis le 1^{er} janvier 1989. Les élus locaux se sont élevés vigoureusement contre cette mesure qui bouleverse les plans de financement établis pour la réalisation de ces équipements. L'Etat renie la parole donnée pour une économie de 500 millions de francs !

Ce projet de décret, qui a recueilli, semble-t-il, toutes les signatures des ministres compétents, est actuellement bloqué à l'hôtel Matignon. Sage décision, mais le décret va-t-il être signé maintenant que les élus locaux sont, après le congrès des maires de France, retournés dans leur province ? N'a-t-on pas attendu ce moment pour le publier ?

Ma question est simple : le Gouvernement entend-il revenir sur cette disposition ou n'envisage-t-il que de supprimer le caractère rétroactif de la mesure ? J'attends une réponse précise.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Hyest, il s'agit là d'une question très difficile. Comme vous l'avez dit vous-même, ce décret est sur le bureau du Premier ministre, qui ne l'a pas signé. Mais j'affirme que Mme Cresson n'a pas différé sa décision à cause du congrès des maires. J'irai même un peu plus loin dans la confiance : je suis intervenu personnellement auprès du Premier ministre, mais je n'ai pas encore gain de cause, suite aux remarques que m'ont faites des maires dans mon département et lors du congrès des maires. Ils n'ont pas forcément tort et j'ai donc demandé personnellement - je n'engage pas le Gouvernement - à Mme le Premier ministre que ce décret n'ait pas d'effet rétroactif.

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le ministre, j'ai souligné tout à l'heure combien les crédits de l'administration générale me semblaient insuffisants pour réaliser le plan de modernisation des préfetures. Cette restriction des crédits inquiète à juste titre le personnel.

En effet, les compléments de rémunération ne sont pas prévus, alors qu'il faudrait 20 millions de francs pour tenir les engagements du plan. En outre, 221 suppressions paraissent envisagées alors que le dernier plan avait prévu de les arrêter à compter de 1991, le déficit d'emplois étant réel dans les préfetures, puisque plusieurs services d'accueil du public fonctionnent surtout avec des contrats emploi-solidarité. De

même, on ne compte que 320 transformations d'emplois de catégorie C, alors que le plan de modernisation en prévoyait 500. Quant aux crédits d'équipement, ils sont en diminution par rapport à l'année dernière, tant pour les bâtiments que pour le matériel informatique.

Dans ces conditions, comment allez-vous réaliser le plan de modernisation ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Bonrepaux, en 1991, aucun engagement n'avait été pris pour les années suivantes. Je dis cela pour l'histoire. C'était une exception. Cette année, ainsi que je l'ai indiqué lors de mon intervention, alors qu'il était imposé une réduction des effectifs de 1,5 p. 100, nous avons obtenu 0,86 p. 100.

Mais je vais vous donner une bonne nouvelle, ce que je n'aurais pas pu faire avant-hier ou même hier encore : le ministre délégué au budget et moi-même sommes d'accord pour faire en sorte que la troisième tranche de complément de rémunération soit tenue. Vous pouvez donc, monsieur Bonrepaux, vous faire mon interprète auprès des personnels concernés. Cette bonne nouvelle, qui représentera une dépense de l'ordre de vingt millions de francs, doit pouvoir les rassurer sur ce point.

Par ailleurs, je précise que 320 transformations d'emplois auront lieu cette année, c'est-à-dire le même nombre que l'an dernier.

J'ai déjà répondu au sujet des effectifs dans les préfetures. Si certaines manquent effectivement de personnel...

Mme Marie-Noëlle Lienemann. L'Essonne !

M. le ministre de l'intérieur. ... jamais un préfet ne vous dira qu'il en a trop.

M. René Dosière. Mais quand même !

M. le ministre de l'intérieur. Mais si vous vous livrez à quelques comparaisons, vous verrez que le ré déploiement, dans ce domaine, n'est pas une mauvaise chose.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Monsieur le ministre, les départements de la grande couronne de l'Ile-de-France et les banlieues des métropoles de province souffrent - plusieurs de mes collègues l'ont déjà souligné et vous l'avez vous-même reconnu - des sous-effectifs en matière de police...

M. Eric Raoult et M. Jean-Louis Debré. Très bien !

Mme Marie-Noëlle Lienemann. ... alors même que la délinquance s'y accroît.

Les postes budgétaires ne sont pas tous pourvus.

M. Eric Raoult. Eh oui !

Mme Marie-Noëlle Lienemann. L'une des raisons doit être recherchée dans l'absence d'une prime, dite prime de S.G.A.P., dont bénéficient les personnels de la ville de Paris et des départements de la petite couronne. Dans les départements de la grande couronne, hélas ! les policiers ne bénéficient pas d'une telle prime.

Certes, la revalorisation des primes pour service continu et poste difficile a été particulièrement significative dans les S.G.A.P. de Versailles, de Lyon, de Lille et de Marseille. Il n'en demeure pas moins que les écarts de primes demeurent importants pour les policiers de ces secteurs avec leurs collègues de Paris ou des départements mitoyens. Ainsi, les mutations continuent à se faire au détriment des commissariats de banlieue, qui ont des besoins impérieux et croissants.

M. Eric Raoult. Très bien !

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Je tiens également à insister sur la nécessité d'améliorer les locaux et sur les besoins des commissariats en la matière. Je sais vos efforts auprès du ministre du budget pour obtenir les autorisations de paiement nécessaires à une amélioration substantielle et je vous apporte mon soutien comme celui de nombreux collègues de l'Ile-de-France. Ma question est donc simple : quand instaurera-t-on une harmonisation des primes entre les départements de la grande couronne, et singulièrement dans les secteurs de la zone urbaine dense, et les départements de Paris et de la petite couronne ? Je souhaite associer à ma

question mon collègue M. Fourré, qui voulait poser une question analogue, étant, lui aussi, particulièrement concerné par ce problème en Seine-et-Marne.

M. Eric Raouit. On pourrait en citer d'autres !

M. Francis Delettre. Cela fait trois ans qu'on pose cette question !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Mis à part celui des personnels de la police de l'air et des frontières de Roissy et d'Orly, trois régimes cohabitent.

Le régime de Paris, où l'on trouve une indemnité de résidence de 3 p. 100, une prime pour service continu et poste difficile de 3 480 francs par an, et une prime principale de S.G.A.P. de 1 000 à 2 150 francs, avec un complément de 6 000 francs par an ;

Le régime de province, qui comporte une indemnité de résidence plus faible, allant de 0,21 à 1,76 p. 100, et une prime pour service continu et poste difficile de 2 880 francs ;

Enfin, le régime de la grande couronne, peu différent de celui de la province, comprenait au début de l'année - je dis bien au début de l'année - une indemnité de résidence de 2,88 p. 100 et une prime pour service continu et poste difficile de 2 880 francs, comme en province.

Au mois de juin dernier, le ministère de l'intérieur a pu obtenir 70 millions de francs pour les primes dans le projet de loi de finances pour 1992. L'objectif était de prendre en compte la situation des grandes agglomérations et d'amorcer - c'est encore insuffisant, mais on va dans le bon sens - un rééquilibrage entre Paris et la grande couronne. C'est ainsi que l'indemnité pour service continu et poste difficile dans la grande couronne a été majorée de 800 francs par an contre 750 francs pour la prime de S.G.A.P. de Paris et 676 francs par an pour celle de Lille, de Lyon et de Marseille.

Il faut mieux prendre en compte la spécificité du travail des policiers affectés dans les grandes agglomérations, à la fois pour des raisons d'équité - les tâches sont pénibles - mais aussi pour favoriser le redéploiement des effectifs dans ces zones. En effet, ainsi que je le soulignais tout à l'heure, les policiers demandent plus facilement leur mutation pour le sud de la Loire que pour la région parisienne. C'est pour cette raison que certaines primes sont plus élevées.

Nous avons effectué un premier pas et j'ai l'intention de poursuivre cet effort. Mais il est toujours difficile de faire accepter par les organisations syndicales une évolution différenciée des primes de personnel entre la région parisienne et la province - et j'ai entendu tout à l'heure l'un de vos collègues, madame, dire : « Toujours Paris ! »

Mme Marie-Noëlle Lienemann. C'est vrai, c'est toujours Paris et jamais la banlieue !

M. le ministre de l'intérieur. Pour ce qui est de la grande banlieue, l'effort a commencé, madame, et il sera poursuivi.

M. le président. La parole est à M. René Dosière.

M. René Dosière. Monsieur le ministre, un décret du 20 mars puis une circulaire du 28 mai 1991 ont porté sur les emplois permanents à temps non complet dans les collectivités locales. De nombreux maires de communes rurales ont, à juste titre, appelé mon attention sur les dispositions de ces textes qui, très franchement, me paraissent inapplicables.

S'agissant des aides ménagères, par exemple, toute création d'emploi à temps partiel doit être déclarée au centre de gestion sous peine de nullité, puis faire l'objet d'une délibération précisant la durée hebdomadaire du service ; toute modification de la durée hebdomadaire du service est assimilée à la suppression de l'emploi occupé et doit être suivie de la création d'un nouvel emploi, dans ce cas-là, le comité technique paritaire doit être consulté de même que le centre de gestion, etc. On croirait entendre un sketch de Raymond Devos.

Monsieur le ministre, autant dans le secteur privé le Gouvernement s'efforce d'introduire de la souplesse pour favoriser l'emploi, autant dans le secteur public c'est la rigidité qui semble prévaloir. Ce n'est pas ainsi pourtant que l'on peut favoriser l'emploi, en particulier dans les communes rurales. C'est pourquoi je souhaite que ces textes soient réexaminés ou qu'au moins des instructions soient données aux préfets pour qu'ils soient appliqués avec souplesse.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous avez raison. Il faut assurément revoir ces dispositions. En effet, à un moment où l'on cherche à développer le travail à temps partiel pour lutter contre le chômage, il est quelque peu paradoxal que certaines collectivités rencontrent des difficultés pour recruter du personnel à temps partiel. Je vous réponds très clairement : cela n'est pas bon.

C'est pourquoi j'ai demandé, voilà déjà quelques semaines, le réexamen de ces dispositions et nous préparons des textes qui permettront d'éviter de tels blocages.

Ces préoccupations relèvent d'ailleurs de la mission dont j'ai annoncé tout à l'heure la création dans les prochaines semaines et qui dressera l'inventaire des dysfonctionnements qui existent dans l'exercice de la fonction publique territoriale, en proposant des solutions concrètes et pragmatiques.

M. le président. Nous passons aux questions du groupe Union pour la démocratie française. La parole est à Mme Yann Piat.

Mme Yann Piat. Monsieur le ministre, j'appelle à nouveau votre attention, après mon collègue, M. Christian Kert, sur le manque de moyens et d'effectifs qui ne permet pas à la police nationale et à la gendarmerie d'assurer une surveillance et une prévention efficaces dans nos villes.

Dans ces conditions, un maire qui veut assumer ses responsabilités et veiller à la tranquillité de ses concitoyens se doit de renforcer sa police municipale. Mais il se trouve alors confronté à un problème de taille, celui du statut de ces agents, que l'on nous promet depuis plusieurs années. En 1987, un premier projet élaboré par la commission Lalanne n'a pas abouti ; en 1989, M. le préfet Clauzel a rendu son rapport, lequel n'a également donné lieu à aucune suite. Plusieurs fois, j'ai moi-même appelé l'attention des responsables sur l'urgente nécessité de légiférer sur le statut des policiers municipaux - j'ai même demandé, à ce titre, la constitution d'un groupe d'études à l'Assemblée nationale consacré à ces problèmes, création qui a été refusée l'année dernière par M. Coffineau.

Vous connaissez bien, monsieur le ministre, mon département pour l'avoir parcouru - et je vous en sais gré - dans des conditions difficiles lors des incendies de forêt. Dans le Var, le phénomène d'accroissement de la population durant l'été entraîne une augmentation considérable de l'insécurité et du taux de délinquance. Des municipalités telles que la commune de La Valette font depuis des années des efforts considérables pour que le commissariat de police soit ouvert vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Mais elles sont tout à fait impuissantes quand on leur refuse l'affectation de policiers auxiliaires ou quand, à l'initiative du directeur départemental des polices urbaines qui, lui aussi, fait ce qu'il peut, le commissariat local est fermé la nuit, les dimanches et les jours fériés.

Les Français sont très attachés à leurs polices municipales, parce qu'elles constituent une police de proximité tout particulièrement adaptée aux diversités locales et parfaitement complémentaire de la police nationale.

Parce que les agents de police municipaux ont une mission importante à remplir au service de la société, il leur faut un statut qui régitte à la fois leur recrutement, leur formation - qui est un élément essentiel - leur domaine de compétences et leur rémunération.

Ma question est simple : quand entendez-vous mettre en place ce statut des policiers municipaux ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Madame le député, j'ai écouté avec une grande attention votre témoignage, même si j'ai répondu à votre question précédemment. Mais je comprend très bien que vous la posiez à nouveau, car s'il est une région de France où l'on rencontre de nombreuses polices municipales, c'est bien la vôtre.

Pour ces polices municipales, qui doivent agir en complémentarité - vous avez employé un terme qui convient parfaitement - avec la police nationale, puisque la gendarmerie opère en zone rurale, vous réclamez un statut.

J'ai rappelé tout à l'heure les grandes lignes de notre projet de loi. Je constate que vous les reprenez, ce qui me laisse penser que si, comme je m'y efforce, ce projet de loi sur la sécurité intérieure vient à l'Assemblée sinon à cette

session, du moins - je me battraï pour qu'il en soit ainsi - à la session de printemps, nous nous retrouverons. Je suis en effet totalement d'accord avec ce que vous avez dit.

Vous n'avez pas parlé de l'armement, mais je reviens sur ce point. Il ne faut pas que les polices municipales empiètent sur le rôle de la police nationale. Si des missions sont communes, d'autres doivent être réservées à la police nationale.

Je tiens en tout cas à vous faire part de ma volonté de faire aboutir ce projet de loi. C'est absolument indispensable. S'il n'en était pas ainsi, les policiers municipaux en concevraient beaucoup d'amertume, car il y a trop longtemps qu'on leur en parle. N'oublions pas, par ailleurs, que les maires sont demandeurs d'un tel statut, même si cela doit les obliger - mais c'est un détail - à refaire les uniformes de leurs propres policiers.

M. le président. La parole est à M. Marc Reymann.

M. Marc Reymann. Monsieur le ministre, 1991 a vu s'accroître le nombre des interpellations et des saisies de drogue en Alsace, et cela à tous les postes frontière, qu'il s'agisse d'héroïne en provenance de Turquie et se dirigeant vers l'Espagne, ou de haschisch venant du Maroc, en transit vers l'Allemagne et les pays de l'Est. Lors d'une réunion récente à Moscou, la délégation française de la police a pu affirmer que 86 p. 100 des délits commis dans notre pays sont liés à la drogue.

On estime que la drogue saisie ne représente que 5 à 10 p. 100 de la drogue qui circule. Or, entre 1989 et 1990, le poids de cocaïne saisie en France a doublé, tandis qu'en Europe, ces cinq dernières années, le poids d'héroïne saisie a quadruplé, et que celui de la cocaïne a été multiplié par douze.

Les principales sources et circuits d'approvisionnement sont connus. Dans la Communauté européenne, les trafiquants utilisent des Etats à forte façade maritime ou dont la topographie rend les frontières perméables, et des aéroports à grande fréquentation, et emploient souvent comme passeurs des ressortissants de pays ayant un faible revenu économique.

Les accords de Schengen, récemment approuvés par notre assemblée, vont permettre la libre circulation des biens et des personnes entre les Etats membres signataires. Cette libre circulation est nécessaire afin de donner aux Européens le sentiment réel d'appartenir à une même communauté. Mais, en matière de terrorisme et de drogue, cette liberté nécessite certains garde-fous.

Une coopération accrue des polices et des douanes est prévue. Mais elle n'existe pas encore. L'outil central en sera le système informatique de Schengen. Celui-ci sera-t-il opérationnel à temps, avant l'ouverture des frontières ?

Actuellement, police, gendarmerie et douanes travaillent chacune de leur côté. Ne faudrait-il pas créer un organisme centralisateur réunissant les différents services qui luttent contre la drogue afin d'optimiser ce combat ?

Dans la lutte contre la drogue, les pouvoirs, les obligations, les moyens de ces trois administrations sont différents. Ne faudrait-il pas envisager de les regrouper au plus haut niveau et de leur donner des moyens nouveaux, modernes et efficaces ?

L'heure n'est-elle pas venue, enfin, de faire remplacer des accords bilatéraux intergouvernementaux par une même législation et par une même réglementation européennes qui ignoraient les frontières, à l'image de cet ennemi commun qu'est la drogue ?

M. Eric Raoult. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le député, vous soulevez à juste titre de multiples questions.

La coordination européenne en matière de lutte contre le trafic de drogue existe déjà. Des réunions internationales ont lieu régulièrement. J'ai ainsi assisté à une réunion à Oslo où l'on a tout particulièrement traité le problème posé par la route des Balkans.

A l'heure actuelle, des projets sont à l'étude qui, incontestablement, vont voir rapidement le jour. Je pense, en particulier, au grand projet Europol. La France n'est pas prête à participer à n'importe quelle action en commun. Mais en ce qui concerne la lutte contre la drogue, il est évident qu'il en faut une sur les plans communautaire et international.

Les résultats que nous obtenons sont de plus en plus impressionnants. Mais, dans ce domaine, obtenir des résultats impressionnants, c'est-à-dire saisir encore plus de tonnes de cannabis ou de centaines de kilos de cocaïne, signifie, certes, que l'on est plus efficace, mais peut-être aussi qu'il y a beaucoup plus de drogue en circulation. Je serai donc extrêmement prudent sur ce plan.

Cela dit, il y a de très belles prises. La douane, la semaine dernière, en a ainsi effectué une considérable près de Boulogne.

Si l'on veut une riposte plus efficace, il faut une coordination sur les plans national et international, et il faut une stratégie, de prévention, de communication et de formation, notamment en ce qui concerne les fonctionnaires de police. A l'heure actuelle, 350 formateurs apprennent aux policiers à lutter contre le trafic de la drogue et à dissuader de l'usage de celle-ci. Ces stages sur les techniques d'infiltration destinés aux policiers spécialisés ont lieu régulièrement. Et le service de coopération technique et internationale de police, en liaison avec les experts de l'O.C.R.T.I.S., poursuit des actions de coopération et de formation permettant d'assurer la protection extérieure de la France.

Mais je ne dois pas cacher que les législations des pays européens sont différentes en la matière, ce qui est bien dommage. Je suis personnellement intervenu auprès de mes collègues ministre de la justice et ministre de l'intérieur des Pays-Bas pour leur demander, avec d'autres, d'adopter une législation un peu différente en matière de drogue, car beaucoup de celle-ci vient de là-bas.

M. Jean-Louis Debré. Et d'Espagne !

M. le ministre de l'intérieur. J'ai rencontré récemment à Madrid mon collègue espagnol, M. Corcuera. Le matin même, une fois encore, un attentat abominable avait eu lieu à Madrid contre un fonctionnaire de sécurité, attentat qui avait aussi atteint des femmes et des enfants, puisqu'un enfant a eu les deux jambes amputées.

Nous avons discuté des méthodes employées par les terroristes, car il y a là aussi une « internationale », et je lui ai parlé de la drogue. C'est vrai que l'Espagne connaît actuellement beaucoup plus de difficultés que nous.

M. Jean-Louis Debré. Elle n'a pas le même code pénal !

M. le ministre de l'intérieur. Attendez, les Espagnols sont en discussion sur ce point.

Bref, à l'heure actuelle - outre l'usage de la drogue - la grande distraction, le soir, de la jeunesse madrilène, c'est de remonter les autoroutes à contresens.

Il y a, sur le plan international, une prise de conscience. Bien des pays doivent faire des efforts parce que, à mon avis, leur législation n'est pas assez sévère. Dans notre pays, je considère - mais ce n'est pas dans le domaine de ma compétence - que, sur le plan pénal, la sévérité doit être exemplaire parce que le trafic de la drogue est criminel. Mais plus encore que le poids des sacs de drogue que l'on trouve, ce qui compte, c'est le démantèlement des réseaux internationaux. On y parviendra - et j'insiste toujours avec mes collègues étrangers sur ce point ; je vais à Berlin dans deux jours et bien que la réunion soit consacrée aux flux migratoires, nous en parlerons - on y parviendra, disais-je, grâce à la rapidité de circulation des informations d'un ministère à un autre, d'un pays à un autre.

M. Jean-Louis Debré. Et grâce à l'adaptation des moyens !

M. le ministre de l'intérieur. Voilà, monsieur le député, et je vous remercie de cette question.

M. le président. La parole est à M. André Rossi.

M. André Rossi. Monsieur le ministre, n'ayant pas reçu de réponse aux deux questions écrites que j'avais posées sur ce problème, je saisis l'occasion de ce débat budgétaire pour vous interroger sur le point suivant.

Qu'en est-il du projet de votre prédécesseur visant à supprimer des commissariats de police dans les villes de moins de 20 000 habitants ? C'est une menace qui pèse sur beaucoup d'entre elles. Je vous avais interrogé en ce qui concerne Château-Thierry et je voudrais donc que vous nous rassuriez, d'autant qu'on constate en ce moment, en raison du dévelop-

pement de l'Est parisien - nous ne sommes qu'à 80 kilomètres de Paris - une forte et constante augmentation de la délinquance.

Mais maintenir, comme je l'espère, un commissariat, signifie aussi lui donner les moyens de son fonctionnement. Or je note que, sur les cinq personnels en civil, trois n'ont pas été remplacés et que ce commissariat fonctionne avec un seul O.P.J. Vous comprendrez l'inquiétude de la population qui se demande si cette « asphyxie » ne va pas ensuite servir d'argument pour une décision de fermeture. J'aimerais donc que vous nous rassuriez en confirmant d'abord, évidemment, le maintien de ce commissariat, ensuite la nomination de personnels pour les postes vacants.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Au cours d'un conseil des ministres du 10 janvier 1990, monsieur le député, avait été retenu le principe d'une meilleure répartition des zones de police et de gendarmerie. Il était inoqué - ce n'était qu'une indication - qu'on pourrait élever le seuil à 20 000 habitants pour que la commune bénéficie d'un commissariat.

Je puis vous dire qu'une commune, Saint-Jean-d'Angély, située dans le département où je suis élu, et qui doit compter 7 500 habitants en a un ! Est-ce la raison qui me conduit à vous donner une réponse qui peut être de nature à vous rassurer ? Non.

M. René Dosière. Nous voilà rassurés. (Sourires.)

M. Martin Malvy. C'est déjà une bonne raison !

M. le ministre de l'intérieur. En tout cas, cette question sera l'un des objets du projet de loi sur la sécurité intérieure. Je serai très attentif aux décisions du Parlement lorsque ce projet viendra en discussion et, bien entendu, je veillerai à leur exécution.

Pour en venir au point particulier que vous avez évoqué, s'il y a des postes vacants dans le commissariat de Château-Thierry, je vais examiner le problème.

En tout cas, aucune décision n'a été prise en ce qui concerne le seuil.

M. André Rossi. Pour l'instant, pas de fermeture ?

M. le ministre de l'intérieur. Non. Le Parlement délibérera.

M. le président. Nous revenons aux questions du groupes du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Eric Raoult.

M. Eric Raoult. Monsieur le ministre, ma question pourrait se résumer en deux interrogations : la police doit-elle devenir la deuxième « grande muette », et l'Etat impartial, si cher au Président de la République, existe-il encore au ministère de l'intérieur ?

Je m'explique. Vous le savez, les policiers, comme de nombreux Français d'ailleurs, sont mécontents, et ils souhaitent le dire. L'union des syndicats catégoriels de la police nationale avait demandé de manifester dans plusieurs villes de province ce lundi 28 octobre pour exprimer des revendications assez légitimes. Je vous les rappelle.

Mme Marie-Noëlle Liénemann. Ce n'est pas la peine !

M. Eric Raoult. Ils protestent contre l'absence de création d'emplois de policier et de mesures significatives pour améliorer le fonctionnement des commissariats qui ne font plus face à leurs charges, contre l'emploi des effectifs des C.R.S., lesquels sont utilisés en priorité à des missions de garde statique au profit de quelques privilégiés au lieu d'assurer la sécurité de tous les citoyens. Ils protestent contre le manque de policiers, chiffré à plus de 5 000, et l'accroissement des charges indues.

M. René Dosière. Changez de refrain !

M. Eric Raoult. Ce sont des revendications importantes. Ces manifestations, malheureusement, ont été interdites au motif qu'elles n'étaient pas « compatibles avec le statut des fonctionnaires actifs de la police nationale » et qu'elles ne sauraient être admises.

Pourtant, la fédération autonome des syndicats de police, la F.A.S.P., avait obtenu l'autorisation de manifester à Paris le 22 mai 1991.

Pourquoi deux poids, deux mesures ? Y aurait-il des syndicats responsables et d'autres qui ne le seraient pas ? Y aurait-il, place Beauvau, une sorte de syndicat maison et d'autres qui seraient combatifs, donc mal vus ?

Les policiers sont-ils des citoyens à part entière et allez-vous autoriser la manifestation de la fédération autonome des syndicats de police le 16 novembre prochain ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le député, il n'y a pas de syndicat maison place Beauvau. Le 22 mai, le syndicat dont vous parlez a obtenu l'autorisation de se rassembler. Les syndicats que vous avez cités demandaient, eux, l'autorisation de manifester, et par conséquent de défilé sur la voie publique.

La décision à laquelle vous faites allusion a été prise par un préfet. Je ne me contenterai pas de vous répondre que c'était à lui de juger. Non : le préfet a jugé et je crois qu'il a bien jugé. Pourquoi ? Tout simplement parce qu'il est rappelé aux syndicats de police les obligations des policiers ; mais, pour ce qui est de ces manifestations, on tient compte, évidemment, des nécessités de l'ordre public et du contexte.

Je pose la question ; bien que, je le reconnais, la situation se soit améliorée au cours des dernières quarante-huit heures, le contexte était-il jusqu'alors favorable, avec les mouvements qui avaient lieu, à l'autorisation d'un défilé de policiers ? Si vous étiez à ma place, ...

M. René Dosière. Dieu nous en préserve !

M. le ministre de l'intérieur. ... vous auriez peut-être une autre réponse, monsieur Raoult. C'est possible, mais, franchement, je pense que le préfet, compte tenu des éléments qu'il avait à sa disposition, a pris une décision qui me paraît sage.

Alors, je ne peux pas dire comme ça, deux mois à l'avance, ce que je ferai ou ce que je ne ferai pas. Tout dépendra de la situation, et absolument pas de l'appartenance syndicale ou de l'étiquette du syndicat.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Debré.

M. Jean-Louis Debré. Monsieur le ministre, je souhaite vous interroger sur l'avenir de la commune de Verneuil-sur-Seine dans les Yvelines. Cette commune, vous le savez, a été condamnée en même temps que l'Etat à payer 120 millions de francs, c'est-à-dire le double de son budget annuel, à un promoteur, ce qu'elle est bien naturellement incapable de faire. Je ne reviendrai ni sur le jugement ni sur l'incroyable proposition de la Cour régionale des comptes : doublement des impôts, blocage des dépenses de fonctionnement et d'investissement de la commune.

Les habitants de Verneuil ont le sentiment de payer deux fois : pour la justice, par l'impôt, et pour les lenteurs de la justice, car le jugement est intervenu quatorze ans après l'affaire, et les deux tiers de la somme à payer sont les intérêts de retard.

Le maire, M. Massacré, s'est battu. Le préfet des Yvelines, son ancien secrétaire général l'ont aidé. Il semble que, par l'intermédiaire de l'Etat, une concertation soit en cours qui débouchera sur une solution : augmentation importante des impôts - 30 p. 100 -, vente du patrimoine de la commune, aides directes de la région et du département et emprunt. L'Etat a payé 120 millions pour sa responsabilité. A ce jour, il n'a rien proposé au titre de la solidarité, alors qu'il a bien trouvé les moyens pour aider Angoulême.

M. Eric Raoult. Oui !

M. Jean-Louis Debré. Pourquoi l'Etat, ne ferait-il pas pour Verneuil le même effort que la région Ile-de-France et le département des Yvelines ? En cas de réponse négative, la commune de Verneuil, sinistrée et menacée, peut-elle être éligible à la dotation de solidarité urbaine ?

La réponse à cette question intéresse un de mes collègues et amis, Franck Borotra, présent cet après-midi, qui m'a indiqué son souci que soit trouvée une solution rapide et équitable.

M. René Dosière. Les absents ont toujours tort !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, comme vous l'avez rappelé, le Conseil d'Etat a condamné, par un arrêt du 11 février 1991, la commune de

Verneuil au paiement d'une indemnité de 118 millions de francs à la société Epargne de France en réparation du préjudice subi du fait de l'inconstructibilité de terrains appartenant à cet investisseur immobilier, consécutive à des manifestations d'opposition au défrichement organisées par la municipalité elle-même en 1977.

M. Eric Raoult. Socialiste, à l'époque !

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Oui, mais ça ne change rien à l'affaire, monsieur Raoult ! C'est la commune qui a été jugée, pas la municipalité !

M. Eric Raoult. Quel dommage !

M. Jean-Louis Debré. Oui, mais quatorze ans après !

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. L'Etat a été également condamné. Vous voyez : je ne sais pas si en 1977 l'Etat était aussi socialiste que la commune ; je crois que non, si ma mémoire est bonne. Néanmoins, il a, lui aussi, été condamné de façon séparée au paiement d'une indemnité identique. Sans doute était-il coresponsable pour avoir voulu, peut-être, protéger un patrimoine végétal. Bref, il a immédiatement honoré sa dette, se soumettant à l'arrêt du Conseil d'Etat.

M. Jean-Louis Debré. Ce n'est pas comme pour Angoulême !

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. La commune de Verneuil est évidemment dans l'incapacité de faire face immédiatement à cette dépense qui représente deux fois le volume total de son budget et quatre fois et demi le montant de ses recettes fiscales annuelles. Conformément à la loi, la chambre régionale des comptes a été saisie par le préfet du budget primitif pour 1991. Elle a proposé de porter les taux d'imposition aux plafonds légaux et de réaliser des économies budgétaires drastiques, de manière à ramener le déficit de fonctionnement pour 1991 à 89 millions de francs.

M. Jean-Louis Debré. Notamment par le blocage des dépenses d'investissement.

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Le conseil municipal a repoussé l'ensemble des mesures préconisées.

M. Jean-Louis Debré. Il a eu raison.

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Le règlement d'office du budget n'est pas encore intervenu, et la recherche de solutions négociées qui n'obérerait pas le développement de la ville a été ardemment poursuivie.

J'ai reçu M. Massacré, maire de Verneuil. Comme vous le savez, l'Etat s'est attaché à renouer les fils de la négociation engagée par le préfet des Yvelines dès le mois de juillet dernier. Une réunion se tiendra dans les tout prochains jours entre les parties pour trouver une issue acceptable qui préserve les intérêts de chacun, tout en permettant l'application de la décision de justice.

Vous m'avez interrogé, en outre, au nom de M. Borotra, sur l'éligibilité de Verneuil à la D.S.U. Vous savez que la dotation de solidarité urbaine est répartie en fonction de charges particulières résultant du nombre élevé de logements sociaux. Verneuil ne répond pas à ce critère. Cependant, votre question rejoint le point de savoir si Verneuil serait éligible à la dotation particulière de solidarité urbaine...

M. René Dosière. Heureusement qu'elle existe, et cela malgré l'opposition de M. Jean-Louis Debré et de M. Raoult !

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. ... que le Parlement a instaurée, malgré quelques critiques, lors du vote de la loi sur la D.S.U.

On retrouve là l'intérêt éventuel d'un certain nombre de procédures, qui sont quelquefois contestées.

Le comité des finances locales sera bientôt saisi des critères de répartition de cette dotation, la D.P.S.U. Dès que cette saisine aura eu lieu, que le comité des finances locales se sera prononcé et que les critères auront été définis, je suis

tout à fait disposé à examiner, à la lumière de ces critères, avec le ministre d'Etat, ministre de la ville, la possibilité pour Verneuil de bénéficier de cette dotation.

M. le président. Pour le groupe de l'Union du centre la parole est à M. Christian Kert.

M. Christian Kert. Monsieur le ministre, nous nous sommes réjouis que vous ayez pu tenir votre engagement - nous n'en doutons guère, d'ailleurs - d'un achat par la France de 12 nouveaux Canadair CL145.

Lors de votre audition par la commission des lois, vous avez reconnu que les salaires des pilotes de Canadair étaient inférieurs à ceux qui étaient accordés à leurs homologues des compagnies privées, et précisé qu'une amélioration significative du système de primes serait envisagée.

Vous le savez, ces inégalités de rémunérations posent un problème important, car la location d'équipages coûte extrêmement cher ; en 1990, un million de francs pour trente-sept heures.

Quel est donc le calendrier que vous envisagez d'adopter pour les négociations relatives à cette augmentation et à cette revalorisation des rémunérations et des primes ? Il serait en effet regrettable que le vif succès, rencontré par les matériels soit terni par des problèmes humains persistants.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Le budget pour 1992 prévoit une revalorisation des primes de 671 000 francs, pour cinquante-neuf pilotes. Ainsi, la parité de rémunération des pilotes de Canadair et d'autres catégories de pilotes spécialisés sera atteinte, et je pense aux pilotes instructeurs de l'aviation civile. S'y ajoute l'entrée en vigueur d'une mesure concernant la retraite. Par le biais d'une surcotisation à la caisse de retraite des personnels navigants, les pilotes, les mécaniciens, les navigants de la sécurité civile bénéficieront d'une bonification d'ancienneté analogue à celle de leurs collègues du secteur public. Voici donc deux mesures : augmentation importante des primes, amélioration du montant de la retraite, qui mettront ces pilotes, qui le méritent bien, au niveau de leurs homologues d'autres secteurs.

Vous avez souligné qu'en 1990 nous avons fait appel à la location de pilotes, si je peux employer cette expression. Il n'en a pas été de même cette année, à l'exception des pilotes des deux quadrimoteurs Hercules C 130, car, faute de personnels formés, nous louons ces appareils avec leurs pilotes nord américains.

M. le président. Nous revenons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à Mme Denise Cacheux.

Mme Denise Cacheux. Monsieur le ministre, je souhaite vous poser trois séries de questions concernant les droits des femmes dans la police en tenue, où elles sont présentes depuis dix ans.

La première série concerne la possibilité de mener de pair vie professionnelle et vie familiale grâce à l'aménagement du service par les hiérarchies locales, en fonction de chaque cas particulier, avant le quatrième mois de grossesse. Ne serait-il pas possible de donner des instructions pour que les femmes enceintes ne soient pas obligées de porter le ceinturon et l'arme à la taille lorsqu'un certificat médical le déconseille ?

Par ailleurs, comme cela se pratique dans d'autres administrations, ne pourrait-on prévoir pour les jeunes enfants des personnels en tenue des crèches aux horaires adaptés et/ou des indemnités compensatrices des frais de garde plus onéreux en raison d'horaires atypiques ?

Je voudrais enfin savoir pourquoi les policiers en tenue ne peuvent pas accéder au travail à temps partiel comme dans tout le reste de la fonction publique.

Ma deuxième série de questions concerne les conditions de travail.

Pour ce qui est de la tenue, les femmes policiers que j'ai rencontrées m'ont dit avoir une jupe-culotte inconfortable, des chaussures inadaptées à la voie publique, un gilet pare-balles incommode (*Murmures et sourires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*) - cela vous fait sourire ! - et même un chapeau qui s'envole. Quant aux locaux, ils manquent souvent d'aménagements décents pour les personnels féminins. Il en est d'ailleurs de même pour les femmes détenues.

Ma troisième série de questions concerne les discriminations entre hommes et femmes.

Les deux principales sont, premièrement, le relèvement récent de la taille minimale des femmes qui ne semble pas s'imposer pour des raisons de service et qui n'a pas été opéré pour les hommes et, deuxièmement, le fait que le décès de femmes policières tuées au cours d'une opération de service n'entraîne pas pour leurs conjoints et orphelins les mêmes droits que lorsqu'il s'agit d'un homme - , des événements récents nous l'ont tragiquement rappelé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Madame le député, vous m'avez posé de nombreuses questions, toutes importantes, mais diverses.

Le travail à temps partiel est techniquement et pratiquement impossible, eu égard au caractère posté de ces fonctions et à la pratique des trois-huit.

En ce qui concerne l'habillement, il paraît que les chausures n'en font pas partie. Elles sont à la charge des policiers. En revanche, vous avez soulevé cet après-midi, madame Cacheux, la question des parkas pour l'ensemble des personnels.

Mme Denise Cacheux. Pour les ilotiers dès cet hiver !

M. le ministre de l'intérieur. Eh bien, les ilotiers les auront dès cet hiver,...

Mme Denise Cacheux. Merci !

M. le ministre de l'intérieur. ... puisque telle est votre demande ! Cela paraît d'autant plus raisonnable que l'hiver se présente de façon assez rigoureuse. De la même façon, les policiers qui seront aux jeux Olympiques d'Albertville recevront des parkas. Cette tenue s'impose d'ailleurs pour tous ceux qui assisteront à ces épreuves. (*Sourires.*)

M. Hubert Falco. Sans oublier de bonnes chaussettes en laine !

M. le ministre de l'intérieur. Je vous remercie de votre question sur le port du ceinturon pour les jeunes femmes policières qui attendent un enfant, car je ne me l'étais pas posée et elle me paraît tout à fait justifiée. Je vais la faire étudier par les services compétents.

Permettez-moi cependant de souligner un point positif : un local est réservé au personnel féminin dans tous les commissariats neufs, ce qui est la moindre des choses, dans la mesure où de nombreux policiers arrivent en civil au commissariat et qu'ils doivent y prendre leur uniforme.

Des efforts ont, heureusement, déjà été faits en matière de crèches. La préfecture de police, par exemple, a une crèche dans l'île de la Cité où sont inscrits une centaine d'enfants, essentiellement ceux des personnels administratifs.

Mme Denise Cacheux. Mais pas ceux des agents en tenue !

M. le ministre de l'intérieur. Il y a seulement six enfants de gardiens de la paix. En effet, les horaires de la crèche - huit heures trente-dix-huit heures, cinq jours par semaine - ne conviennent pas à des fonctionnaires qui, comme je l'indiquais tout à l'heure, pratiquent les trois-huit, ont des horaires souvent très atypiques et sont affectés dans des arrondissements éloignés de la Cité.

Ce problème des gardes d'enfants a été évoqué en commission locale d'action sociale. Un sondage a été fait au début de l'année 1991 pour que soit déterminé le mode de garde désiré par les fonctionnaires. La crèche collective est souhaitée par 38 p. 100 des fonctionnaires actifs, pour une question de coût, et les assistances maternelles par 28 p. 100. Cette question est à l'étude et il faudra parvenir à un résultat.

Le problème de la taille avait fait un peu de bruit à l'époque et avait alimenté quelques articles.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. C'est bien normal !

M. le ministre de l'intérieur. J'entends dire ici par l'une de vos collègues que cela paraît tout à fait normal.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Il est normal qu'il y ait eu une réaction !

Mme Denise Cacheux. Normal que nous protestions, pas normal que cela se fasse !

M. le ministre de l'intérieur. Les conditions de taille ne valent jusqu'à présent que pour l'accès aux corps en tenue : 1,71 mètre pour les hommes, 1,63 mètre pour les femmes. Personnellement, je considère qu'il est préférable d'introduire des barèmes pour les tests psychologiques, d'exiger un certain nombre de critères sportifs plutôt que d'élever la taille minimale. Je suis opposé à une élévation de la taille requise dont la seule justification serait relative à l'ordre public. Certes le physique des policiers en tenue, qu'ils soient hommes ou femmes, compte pour certaines interventions, mais je considère qu'une femme mesurant 1,68 mètre et pesant soixante ou soixante-deux kilos a plus de force physique qu'une autre dont la taille serait de 1,80 mètre et le poids de cinquante-deux kilos. Ce point de vue me paraît tout à fait logique. Par conséquent, la taille minimale ne doit pas être augmentée. Les tests doivent peut-être subir une modification. Il reste qu'il y a une taille minimale, pour les hommes comme pour les femmes ; elle est de 1,71 mètre pour les hommes.

Mme Denise Cacheux. Je n'aurais pas pu être flic et pourtant je fais plus le poids qu'un gringalet ! (*Sourires.*)

M. le ministre de l'intérieur. Mais, madame, vous seriez déjà inspecteur général ! (*Rires.*)

Il faut simplement retenir que, pour la première fois dans l'histoire de votre assemblée, la commission des lois a pris l'heureuse initiative de désigner une femme comme rapporteur pour les problèmes de police.

M. Hubert Falco. Très bien !

M. René Dosière. Sans fixer de critère de taille ! (*Sourires.*)

M. le ministre de l'intérieur. Je peux vous dire aujourd'hui que j'ai entendu au début certaines réactions qui n'étaient pas vraiment favorables, notamment émanant des policiers masculins, vous devez vous en douter. Je suis certain qu'elles n'ont plus cours aujourd'hui et que les policiers féminins sont très heureux de voir « une députée » rapporteur du budget de la police.

Mme Denise Cacheux. Pourquoi pas un jour ministre de l'intérieur ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez insisté tout à l'heure, avec raison, sur l'intérêt de la coopération intercommunale et sur le fait que la loi que vous avez proposée devrait être votée rapidement. Je suis d'ailleurs un peu surpris que l'on puisse encore douter de l'intérêt et de la nécessité d'une telle coopération et que soient encore tenus des propos, que je considère pour ma part comme démagogiques, incitant les collectivités à se replier sur elles-mêmes. Cette coopération ne doit toutefois pas être imposée. Les incitations doivent donc être suffisantes. Quelques hésitations se font encore sentir, aujourd'hui, sur certains points que j'ai déjà évoqués, mais que je voudrais rappeler.

Premièrement, les concours réservés à la coopération s'avèreront vite insuffisants, surtout si cette dernière se développe rapidement. S'il n'y a pas de moyens nouveaux pour les communes ou les groupements de communes, la part des communes diminuera au fur et à mesure qu'augmentera la part des groupements. C'est une objection que ne manquent pas de soulever les maires, de plus en plus nombreux - l'idée fait son chemin, qui réfléchissent à la coopération.

Deuxièmement, il serait inutile de constituer des groupements si une péréquation destinée à aider les plus défavorisés n'était pas instituée entre eux. Il faut y songer dès maintenant.

M. le président. Monsieur Bonrepaux, veuillez poser votre question, s'il vous plaît !

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. C'est très intéressant, monsieur le président.

M. Augustin Bonrepaux. J'y viens, monsieur le président.

Quelles sont donc vos propositions, monsieur le secrétaire d'Etat, au sujet de cette péréquation ?

Vous nous avez répondu sur la dotation de solidarité rurale. J'espère que ce projet viendra rapidement.

La réponse que vous m'avez faite à propos du décret sur la réduction de compensation de la T.V.A. ne peut me satisfaire. Je souhaite attirer votre attention sur le fait que ce décret porterait préjudice presque essentiellement aux zones rurales, car c'est dans ces zones que la coopération doit accompagner le développement économique et social. Ce qu'un texte de loi fait, un autre peut le corriger. C'est pourquoi je vous demande si vous seriez favorable à une telle correction qui permettrait de maintenir la T.V.A. pour les opérations à caractère social ou économique.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je connais votre préoccupation à propos de ces mesures concernant la T.V.A. La loi du 29 décembre 1988 prévoit que les opérations réalisées par des collectivités locales pour le compte de tiers non bénéficiaires du F.C.T.V.A. sont exclues de l'assiette du fonds. Ces dispositions ont été motivées par le souci de mettre un terme à un dérapage des dépenses éligibles de plus en plus coûteux pour le budget de l'Etat. Comme je l'ai déjà indiqué tout à l'heure, ainsi que M. Philippe Marchand, en réponse à une précédente question, le Gouvernement a préparé un projet de décret qui procède à une interprétation libérale de la loi. Il limite cette exclusion aux mises à disposition donnant lieu au paiement d'un loyer réel, les équipements mis à disposition gratuitement ou pour le franc symbolique demeurant éligibles.

J'ajoute que M. Philippe Marchand a indiqué tout à l'heure qu'il avait demandé que ces dispositions n'aient pas de caractère rétroactif. Voilà ce que je peux vous répondre sur ce point.

Vous avez également évoqué, monsieur Bonrepaux, la coopération intercommunale. Sur ce point, le Gouvernement est en parfait accord avec vos préoccupations. Notre objectif est de faire adopter la loi d'orientation sur l'administration territoriale de la République - maintenant cela dépend du Parlement - de manière à donner des possibilités plus fortes, plus efficaces, à des regroupements intercommunaux de se former à partir de grandes vocations relevant de l'aménagement de l'espace, du développement économique et de l'aménagement du territoire. Le projet de loi d'orientation sur l'administration territoriale de la République prévoit à cet égard un certain nombre d'incitations fiscales.

C'est la première fois aujourd'hui que l'on parle de la dotation de développement rural, la D.D.R. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Nous avons trouvé le titre très récemment. Si cela ne vous plaît pas, vous trouverez autre chose !

M. René Dosière et Mme Marie-Noëlle Lienemann. Mauvais souvenir !

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Vous nous aiderez à trouver d'autres initiales, madame Lienemann, si celles-ci ne vous conviennent pas !

Nous nous proposons d'éviter le saupoudrage et, par conséquent, d'affecter cette dotation, qui sera une incitation forte, d'une part aux pôles structurants, aux petites communes structurantes à l'intérieur du monde rural, d'autre part à l'intercommunalité.

J'appelle votre attention sur le fait que les propositions du Gouvernement, rendues publiques aujourd'hui, ne prévoient pas de pratiquer un prélèvement sur l'une des composantes de la D.G.F. pour établir cette dotation spécifique. Ainsi, il n'y aura pas d'effet négatif sur un certain nombre de communes rurales puisque nous prévoyons de financer cette dotation de développement rural à partir d'un prélèvement sur l'augmentation, année après année, pendant une durée déterminée - au moins trois ans -, de la dotation de compensation de la taxe professionnelle, la D.C.T.P.

M. Francis Delattre. On n'ira pas bien loin : on sait ce qu'il en est des recettes de T.V.A. !

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Il ne s'agit pas de la T.V.A., monsieur Delattre, mais de la dotation de compensation de la taxe professionnelle. Il ne s'agit pas du fonds de

péréquation de la taxe professionnelle, mais de la dotation de compensation de la taxe professionnelle qui est l'addition d'un certain nombre de compensations pour des allègements qui ont été décidés au fil du temps. Cette dotation a un caractère fixiste, immobile, qui ne prend pas en compte les évolutions naturelles, si bien qu'elle n'a aucun effet péréquateur.

M. Francis Delattre. Je dois vous avouer que je l'ignorais ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Vous aurez donc eu avantage, monsieur le député, à participer à cette séance et j'espère avoir apporté à M. Bonrepaux quelques-unes des réponses qu'il attendait.

M. le président. Pour le groupe Union pour la démocratie française, la parole est à M. Hubert Falco.

M. Hubert Falco. Monsieur le ministre, mes chers collègues, si nous pouvons nous réjouir aujourd'hui de l'augmentation des crédits de la sécurité civile, l'essentiel de l'effort porte sur l'achat des douze Canadair qui ne seront, hélas ! en totalité livrés qu'en 1996.

L'Etat opère donc des coupes claires dans sa contribution en matière de lutte contre les feux de forêts. Ce désengagement inquiète les élus des régions qui sont, malheureusement, chaque année, au gré de la violence des vents, ravagées par les flammes.

A défaut de moyens financiers supplémentaires à consacrer à la lutte contre les incendies, je prends acte des efforts que vous faites pour améliorer la situation des pompiers volontaires. En effet, le Parlement examinera prochainement un projet de loi relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires. Ce texte ne règlera pas pour autant le problème de la disponibilité des volontaires. L'un de mes collègues vous a déjà posé une question à ce sujet, monsieur le ministre. La grande majorité des sapeurs-pompiers volontaires travaillent dans le secteur privé ou dans les collectivités, mais leur dévouement à la cause publique n'est pas toujours très bien ressenti par leurs employeurs, confrontés au problème du bon fonctionnement de leur entreprise ou de leur collectivité. Leur disponibilité est pourtant une nécessité absolue, car notre dispositif de lutte contre les incendies ne peut fonctionner sans les quelque 210 000 volontaires. Il est évident que toute solution doit tenir compte des contraintes économiques des entreprises et de la mission de service public des administrations qui emploient des sapeurs-pompiers volontaires. Vous avez déclaré, monsieur le ministre, au congrès de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers, à Compiègne, que des mesures seraient proposées pour les fonctionnaires d'Etat avant la fin de l'année.

M. le président. Posez votre question, monsieur Falco !

M. Hubert Falco. Pourquoi ne pas proposer la même chose pour les fonctionnaires des collectivités ?

Le même problème se pose aux sapeurs-pompiers volontaires, salariés du secteur privé, qui ne feraient pas partie de ce premier train de mesures. Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous préciser aujourd'hui les mesures que vous comptez prendre en faveur de la grande majorité des sapeurs-pompiers volontaires qui exercent leur activité professionnelle dans le secteur privé et dans les collectivités ?

Il semble que le Gouvernement soit moins empressé de régler le problème de la disponibilité des sapeurs-pompiers que celui de la disponibilité des membres d'associations dont le caractère d'intérêt général n'est pas toujours évident.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Vous avez reconnu, monsieur Falco, que j'avais déjà répondu en partie à votre question concernant les sapeurs-pompiers volontaires. Vous avez raison, cette armée des sapeurs-pompiers bénévoles est indispensable. Je vois devant moi M. Malvy. Il y a dans son département un, deux, trois ou peut-être dix sapeurs-pompiers professionnels, guère plus. J'ai vu le tableau l'autre jour lorsque j'ai présenté le texte au Sénat. Je prends cet exemple mais je pourrais en prendre d'autres. Cela signifie que, s'il n'y avait pas les sapeurs-pompiers volontaires dans ces départements, il n'y aurait plus de sapeurs-pompiers du tout. Dans mon propre département - tout le nord, jusqu'au centre et au sud - il n'y a plus de sapeurs-pompiers profes-

sionnels. Et c'est assez curieux, car c'est là que se trouvent les forêts. Donc le travail des bénévoles est absolument indispensable. Vous me permettez, monsieur Falco, avant d'imposer aux collectivités locales une règle sur la disponibilité, de discuter avec les associations représentatives des collectivités locales, plus particulièrement l'association des maires de France, car les collectivités locales, comme les autres employeurs, ont leurs propres obligations et doivent pouvoir dire leur mot sur les limites de la disponibilité.

M. Hubert Falco. Je suis d'accord !

M. le ministre de l'intérieur. Sur les Canadair, vous avez bien voulu reconnaître qu'un effort considérable a été accompli, mais vous avez ajouté que, hélas ! ils ne seraient livrés en totalité qu'en 1996. Cela est certes exact pour ce qui est des livraisons, mais vous savez comme moi qu'il n'existe « malheureusement » - je reprends votre terme - qu'une entreprise au monde qui réalise ce type d'appareil.

Par ailleurs le type d'appareil construit jusqu'à présent, celui dont nous disposons est obsolète, notamment parce qu'il est équipé d'un moteur à pistons. Il a donc fallu conduire des études très importantes sur ce sujet. Lorsqu'elles ont été terminées, au mois de décembre, j'ai envoyé, avec l'accord du ministre de la défense, un pilote du centre d'essai en vol pour essayer le nouvel appareil type et faire les essais sur place. La nouvelle chaîne va être mise en service, mais le premier appareil ne sera livré qu'en 1994.

Néanmoins, je tiens à vous rassurer : contrairement à ce que certains craignaient, nos appareils, qui ont, en moyenne, vingt-cinq ans de service, ont fort bien accompli leur travail cet été. Ils n'ont peut-être pas été mis à l'épreuve aussi durement que l'an passé, mais ils ont correctement rempli leur mission et, même si la maintenance est coûteuse, ils seront encore capables de faire leur travail jusqu'en 1994 au moins.

En ce qui concerne le partage des charges financières, l'Etat agit comme il le doit. Je dirais même qu'il va assez loin, puisque le ministère de l'intérieur finance 53 p. 100 des dépenses de lutte contre l'incendie - 400 millions de francs sur 740 - contre 47 p. 100 pour les collectivités territoriales. En outre l'Etat fournit seul tous les grands moyens.

Je vais néanmoins prendre contact avec les collectivités locales pour étudier la possibilité de consentir un nouvel effort. L'Etat accomplit le sien et elles ont le leur à assumer. Je reconnais d'ailleurs que les collectivités locales ont pris des initiatives particulièrement heureuses, notamment dans les départements du Midi. Je pense en particulier à la politique très incitative tendant à convaincre les propriétaires de piscines privées - Dieu sait s'ils sont nombreux dans cette région, et c'est normal - de s'équiper d'une petite pompe, pour pouvoir au moins lutter contre le feu autour de leur habitation.

Je pourrais prendre d'autres exemples, mais je vous remercie de votre question. Vous savez d'ailleurs, monsieur Falco, que ce n'est pas uniquement au moment de la discussion du budget que j'ai à vous répondre, puisqu'il m'arrive de vous rencontrer sur le terrain.

M. le président. La parole est à M. Rudy Salles.

M. Rudy Salles. Monsieur le ministre de l'intérieur, mon intervention portera, une fois encore, sur les problèmes de sécurité qui se posent dans les villes à cause du manque d'effectifs de la police nationale.

Récemment, le député-maire de Toulouse, notre collègue Dominique Baudis, soulignait que, pendant que la population de sa commune passait de 150 000 habitants à près de 600 000, l'accroissement des effectifs de police avait été très faible puisqu'ils n'avaient été portés que de 1 000 à 1 100. A Nice, dont je suis l'élu, la population est passée, en quarante-cinq ans, de 200 000 à près de 500 000 habitants. Mais les effectifs de police, qui étaient de 1 000, sont toujours de 1 000 en 1991.

Dans le même temps, la semaine de travail hebdomadaire a été réduite de quarante-cinq heures à trente-neuf heures. Désormais, les policiers se rendent à leur travail en civil et non plus en tenue. Enfin, les actes de délinquance, notamment sur la voie publique, ont augmenté d'une façon très importante.

Je déplore donc que votre budget ne prévoit pas le renforcement des moyens de sécurité dans les villes. Je demande en vain, depuis des années, un accroissement des effectifs de la

police nationale à Nice, la création de deux commissariats, l'un à Nice-Nord, l'autre à Nice-Est dans le quartier de l'Ariane - soit un pour 100 000 habitants -, la généralisation et le renforcement de l'ilotage. En effet, les ilots sont tellement étendus, à Nice, qu'il ne s'agit plus d'ilots. Il faut, par ailleurs, définir un statut pour les polices municipales afin que, dans le domaine de la sécurité intérieure, celles-ci puissent épauler la police nationale.

Enfin, monsieur le ministre, je vous ai demandé un rendez-vous pour parler de la sécurité à Nice. A ce jour, je n'ai toujours pas reçu d'accusé de réception.

Je vous ai posé, ici même, une question à peu près similaire l'année dernière. Un an s'est écoulé, mais rien ne s'est passé. Vous m'aviez indiqué, l'année dernière, que vous en parleriez au préfet des Alpes-Maritimes qui connaît fort bien le problème, ainsi que le directeur départemental des polices urbaines. Cependant, l'administration ne dispose pas, dans ce département, de moyens suffisants pour assurer une bonne sécurité dans des villes où, en outre, l'importante fréquentation touristique accroît les problèmes. N'oublions pas non plus qu'il s'agit d'une région frontalière.

Aujourd'hui, nous poussons un cri d'alarme, car nous sommes dans une situation de plus en plus difficile. Nous souhaiterions donc que ces problèmes soient enfin réglés.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. L'année dernière, je n'ai pas pu vous répondre, mais j'assure la continuité, ne vous inquiétez pas, monsieur le député ! (Sourires.)

J'entends souvent les élus de votre région, notamment ceux de Nice, se plaindre du manque d'effectifs de la police. Pourtant, je constate que les effectifs de fonctionnaires de police des Alpes-Maritimes qui s'élevaient, C.R.S. n° 6 comprise, à 1 956 en 1981 étaient de 2 187 en 1985 pour atteindre 2 219 le 1^{er} juillet 1991, soit un accroissement légèrement supérieur à 11 p. 100 en dix ans. Cependant, vous l'avez rappelé, monsieur le député, le temps de travail hebdomadaire a été ramené de quarante-cinq à trente-neuf heures, mais personne ne regrettera cette diminution du temps de travail de nos policiers.

M. Rudy Salles. Ce n'est pas le problème !

M. le ministre de l'intérieur. Certes, mais cela joue énormément. Puisque la question se pose actuellement, je vous indique que pour ramener les horaires hebdomadaires des infirmières de trente-neuf à trente-six heures, on doit embaucher 3 500 infirmières pour accomplir le même travail.

Ainsi, pour la réduction du temps de travail des policiers, chacun a travaillé moins - La Police en aurait dit autant - et 100 policiers font désormais moins de travail qu'auparavant.

Le taux des fonctionnaires de police par habitant dans les Alpes-Maritimes - 1 pour 540 - est l'un des plus élevés pour les départements fortement urbanisés, exception faite de la région parisienne. Je vous indique que nous poursuivons une politique de redéfinition des emplois qui doit conduire à redéployer ceux-ci au bénéfice des zones et des villes les plus difficiles. Si Nice, de par les statistiques de la délinquance, apparaît comme devant être concernée, des mesures seront prises en sa faveur.

Pour Toulouse, dont vous avez parlé, j'ai rencontré M. Baudis, qui a d'ailleurs des idées intéressantes en matière de sécurité, notamment sur les problèmes de communication. Ainsi, lorsque l'un des jeunes que l'on avait obligés à ramasser des bouteilles de bière qu'ils avaient jetées sur la chaussée, avait arraché avec son dos, en reculant, le rétroviseur d'une voiture de police, on en avait parlé sur toutes les télévisions. M. Baudis l'avait regretté, expliquant le grossissement exagéré d'un tel incident au niveau des informations par la volonté de faire pendant aux événements qui se déroulaient alors dans la région parisienne.

A Toulouse, l'effectif réel est de 1 118 policiers pour un effectif théorique de 1 054. Là comme ailleurs, le problème tient moins au niveau global des effectifs qu'à la répartition des tâches et des missions. Vous devez d'ailleurs savoir, puisque vous êtes de la même région, qu'à Marseille des mesures ont été prises pour mettre davantage de policiers dans les rues, notamment en réduisant le nombre des plantons et des gardes statiques. C'est en ce sens que l'effort doit être poursuivi.

En ce qui concerne la police municipale, je crois que celle de Nice est forte. Je souhaite que le nouveau statut ne l'amène pas à opérer des modifications dans ses missions, voire dans l'utilisation du matériel mis à sa disposition.

M. le président. Nous en revenons au groupe socialiste.

La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Monsieur le ministre, ma question concerne le logement des policiers en Ile-de-France.

Les policiers affectés dans les commissariats de la région parisienne, en particulier en grande couronne, ont d'extrêmes difficultés à trouver un logement, surtout s'ils veulent avoir un logement proche de leur lieu de travail à un loyer compatible avec leurs ressources.

Je sais l'attention que vous portez aux conditions de travail et de vie des policiers. Je souhaiterais donc connaître les projets de votre ministère pour résorber ce passif et pour répondre à ces besoins de logement de nos forces de police.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Je vous remercie, madame le député, de poser cette question.

Le ministère a fourni, depuis de nombreuses années, mais essentiellement depuis 1926, un effort important pour loger les policiers parisiens. Le nombre de logements réservés à leur intention a été doublé. Pour la période 1986-1991, 358 millions de francs ont été engagés permettant de réserver près de 3 000 logements. Je dois toutefois reconnaître que la poursuite de ce rythme élevé pose beaucoup de problèmes.

L'accord passé avec la ville de Paris, qui avait abandonné une partie de son contingent au profit des policiers, n'a pas été reconduit, mais le ministère de l'intérieur ne porte pas la responsabilité de cet arrêt.

Le volume des constructions sociales dans Paris, où un peu plus de 2 000 P.L.A. seulement sont réalisés chaque année, demeure faible. Quant au coût des réservations unitaires dans Paris, il a augmenté de 150 p. 100 depuis 1986.

Nous avons donc réorienté notre action en augmentant les réservations dans les programmes bien desservis par les transports en commun des départements des petite et grande couronnes, ce qui représente actuellement deux tiers des réservations effectuées, et en développant la construction de logements sociaux sur des terrains dont le ministère a la maîtrise foncière. Nous poursuivons cette politique.

En 1992, deux opérations seront lancées : 260 logements seront construits sur des terrains propres du ministère de l'intérieur dans le 18^e arrondissement et à Créteil, ce qui permettra d'abaisser le coût moyen des réservations à moins de 200 000 francs par logement et de maintenir un accroissement du parc de l'ordre de 350 à 400 logements par an. Ces opérations nécessitent un investissement de 73 millions de francs.

Cette politique a, jusqu'à présent, essentiellement profité, j'en conviens, aux policiers parisiens, mais leur situation était la plus difficile. Il convient désormais qu'elle profite également aux policiers travaillant en grande couronne dans les secteurs où pourraient subsister, malgré le dispositif mis en place, de réelles difficultés de logement.

Une ouverture a donc été amorcée dès 1991 et je vous indique, en exemple, qu'une convention a été passée pour réserver cinq logements à Elancourt au bénéfice des policiers de la grande couronne.

M. Francis Delattre. Cinq logements !

M. le ministre de l'intérieur. Ce n'est qu'un exemple !

M. le président. La parole est à M. René Dosière.

M. René Dosière. Monsieur le ministre, ma question concernait les sapeurs-pompiers volontaires dont le dévouement n'a d'égal que le sens du devoir. Mais j'ai noté les réponses que vous avez apportées à des questions similaires et je ne manquerai pas de les communiquer aux intéressés dans ma circonscription.

M. le ministre de l'intérieur. Je vous remercie, monsieur Dosière.

M. le président. La parole est à Mme Denise Cacheux.

Mme Denise Cacheux. Monsieur le ministre, ma question concerne les moyens financiers ouverts pour le démarrage des nouvelles directions départementales de la police urbaine.

Ainsi que cela a déjà été rappelé, des D.D.P.U. ont été créées dans cinq départements en mai 1990, regroupant les directions des polices urbaines, des renseignements généraux et de la P.A.F. L'expérience ayant été jugée concluante, vous avez décidé de passer à une nouvelle étape en étendant la départementalisation à dix-huit départements supplémentaires à compter du 21 décembre 1991, avant la mise en place définitive pour l'ensemble du pays qui sera achevée le 21 décembre 1992.

L'expérience est positive, mais le problème des mesures d'accompagnement de cette décision se pose. En effet, puisqu'il y a unité de commandement, il serait nécessaire de pouvoir opérer un regroupement géographique des personnels nécessaires et surtout des adjoints du D.D.P.N. alors qu'ils sont encore souvent dans des locaux différents. De même la structure d'état-major du D.D.P.N., qui assure des tâches déconcentrées de gestion, ne devrait-elle pas bénéficier de moyens humains et matériels supplémentaires pris à l'échelon central au lieu de se voir au contraire, parfois, démunie de quelques fonctionnaires actifs ?

Par ailleurs, là où les expériences ont lieu se trouve posé le problème de l'harmonisation des primes et frais de mission de fonctionnaires travaillant ensemble, mais appartenant à des corps différents.

Enfin, une autre question d'importance posée par la départementalisation et la déconcentration est la nécessité d'instaurer une concertation syndicale départementale et des commissions techniques paritaires départementales.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Ainsi que je l'ai déjà indiqué, madame le député, cinq départementalisations expérimentales ont été réalisées, mais ce stade est dépassé et nous nous orientons vers la généralisation. Avant la fin de cette année, vingt-trois départements - vingt-deux de métropole et La Réunion - seront concernés et l'ensemble des départements sera ainsi organisé l'année prochaine.

Il ne s'agira pas, madame le député, d'une direction départementale de la police urbaine...

Mme Denise Cacheux. De la police nationale !

M. le ministre de l'intérieur. ...mais d'une direction départementale de la police. Le directeur départemental de la police, je me permets de le souligner, aura sous son autorité les renseignements généraux, la police urbaine et la P.A.F., mais non pas - et heureusement ! -, je me suis expliqué sur ce point, la police judiciaire. Sous l'autorité du préfet, ce directeur départemental aura une structure propre de direction comportant un bureau d'état-major, une salle d'information et de commandement, un bureau d'étude et de documentation et un centre annexe de formation.

Je profite d'ailleurs de votre question pour indiquer que j'ai l'intention de nommer dans les départements des directeurs qui soient des fonctionnaires de haut niveau. Même le plus petit département devra avoir à sa tête un commissaire principal, les départements moyens ayant un commissaire divisionnaire et les grands départements un contrôleur général de la police nationale. D'ailleurs, les vocations ne manquent pas puisque, pour les dix-huit postes à pourvoir avant la fin de l'année, nous avons plusieurs centaines de candidatures.

Certes, la départementalisation posera des problèmes au niveau de la gestion, ainsi que vous l'avez souligné, je m'en souviens très bien, en commission, mais ils seront résolus. Ainsi interviendront des transferts d'agents des S.G.A.P. dont il conviendra de valider très strictement les capacités de redéploiement. Pour mener à bien ces missions, sera déterminé un effectif dont le volume est actuellement soumis à l'appréciation des directions des personnels, mais il ne devrait pas être inférieur à quarante ou cinquante agents. Ces postes seront dégagés en ce qui concerne tant l'état-major de direction que la cellule de gestion et des crédits seront ouverts pour les services comptables qui auront à gérer ces corps.

En effet se pose un problème que nous entendons résoudre au mieux, celui de la comptabilité, car les policiers n'ont pas tous, par définition, une vocation de comptable, moins encore d'expert-comptable. Par conséquent, les 200 personnes

qui seront recrutées au niveau administratif devraient peut-être - je dis peut-être, car je n'ai pas encore étudié cette question de près - être affectées plus particulièrement à des directions départementales pour assurer la mise en place de tout ce qui est administratif et comptable.

Mme Denise Cacheux. Et la concertation syndicale et professionnelle ?

M. le ministre de l'intérieur. Un C.A.P. de police réuni la semaine dernière a adopté à l'unanimité les principes de la départementalisation.

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Monsieur le ministre, je reviens sur une question que j'ai déjà eu l'occasion de poser au cours des débats budgétaires des dix dernières années et qui a été abordée à plusieurs reprises ce soir. Elle porte sur le manque chronique et flagrant de policiers dans les départements de la grande couronne parisienne, notamment dans celui de l'Essonne, par rapport à la petite couronne.

La situation est aujourd'hui très préoccupante, compte tenu de la croissance démographique que connaissent ces départements, d'un certain développement de la délinquance et de la stabilité des effectifs de police, je dirais même d'une baisse relative, puisque tous les postes budgétaires ouverts ne sont pas pourvus.

Ainsi l'écart existant depuis de nombreuses années, entre les effectifs des départements de la grande couronne et ceux de la petite couronne, ne cesse de se creuser. Lorsqu'il y a deux policiers en Essonne, ils sont trois pour un même nombre d'habitants dans le Val-de-Marne soit 50 p. 100 de plus.

Ce déséquilibre structurel est devenu insupportable, incompréhensible, tant pour les élus locaux que pour les habitants, car les problèmes de sécurité des biens et des personnes sont rigoureusement les mêmes dans la petite et dans la grande couronne parisienne, dans les quartiers difficiles ou sensibles - les D.S.Q. par exemple - de l'Essonne ou du Val-de-Marne. Ils ont même tendance à s'aggraver dans la grande couronne.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, pourquoi la police dispose-t-elle d'effectifs moins nombreux ? Pourquoi y a-t-il moins d'ilotiers dans le département de l'Essonne, que dans celui du Val-de-Marne ?

Monsieur le ministre, voilà dix ans que je dénonce ce déséquilibre et voilà dix ans que les ministres de l'intérieur successifs me répondent qu'une meilleure répartition des effectifs de police est envisagée, que des mesures vont être prochainement prises.

M. Jacques Godfrain. Dix ans, ça suffit !

M. Michel Berson. Mais les habitudes, les pesanteurs administratives sont grandes et le dossier n'avance pas à la vitesse désirée.

M. le président. Il faut poser votre question.

M. Michel Berson. Le problème posé n'est pas seulement d'ordre budgétaire, il est aussi d'ordre politique.

Le Gouvernement, monsieur le ministre, a-t-il véritablement la volonté politique de s'attaquer à ce problème lancinant ?

M. Francis Delattre. La réponse est évidente !

M. Jacques Godfrain. C'est non !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Permettez-moi, monsieur le député, d'apporter un rectificatif à votre question.

Cela fait dix ans - dites-vous - que vous posez la même question et dix ans que vous obtenez la même réponse. Cette année, vous n'aurez pas la même réponse. Tout simplement parce que depuis deux ans - deux ans seulement - un effort de redéploiement est fait. Il y a eu 800 postes redéployés vers les départements, en particulier vers celui dont vous êtes le représentant. Ce n'est pas suffisant. J'ai l'intention de continuer cet effort. J'ai indiqué à plusieurs reprises, au cours de la soirée, que la France est le pays d'Europe où il y a le plus d'agents de sécurité - gendarmes et policiers - par habitant :

375 pour 100 000 habitants, pour 317 en R.F.A., 275 aux Pays-Bas et 212 en Grande-Bretagne. J'espère pour ces pays que les policiers y sont mieux répartis. C'est pourquoi nous allons continuer cet effort.

Je ne vous fais donc pas la même réponse que les années précédentes. J'espère, l'année prochaine, si je suis là pour vous répondre - ce que personnellement je souhaite -, vous en donner encore une meilleure !

M. Francis Delattre. C'est un beau souhait !

M. le président. La parole est à M. Michel Berson, pour une seconde question.

M. Michel Berson. Monsieur le ministre, notre collègue Claude Germon, retenu ce soir dans sa circonscription, m'a demandé de vous poser en son nom la question suivante concernant la sécurité civile.

M. le président. Monsieur Berson, nous oublions ce que vous venez de dire. On n'a pas le droit de supplier l'auteur d'une question. Vous posez donc votre question.

M. Michel Berson. La campagne opérationnelle de l'été dernier a été, vous le savez, monsieur le ministre, particulièrement meurtrière pour les équipages d'hélicoptères de la sécurité civile ainsi que pour les sauveteurs qui participaient à ces missions : cinq accidents en tout, dont deux ont provoqué le décès de trois navigants, fonctionnaires de police, d'un officier de la gendarmerie nationale et d'un autre officier appartenant au corps des sapeurs-pompiers.

Ces drames rappellent que l'utilisation de l'hélicoptère ne peut être banalisée en missions de secours, de sauvetage et de lutte contre les incendies de forêts. Il est néanmoins un moyen d'intervention irremplaçable en mer et en montagne.

Les équipages sont conscients de l'utilité de leur métier. Ils en connaissent les risques, mais restent motivés par le fait que grâce à ce moyen plus de vies ont été sauvées que perdues.

En ce qui concerne les trois fonctionnaires de police décédés en service aérien commandé, il est urgent d'étendre aux personnels navigants de la sécurité civile tués dans le cadre de l'exécution des missions l'article 28 de la loi du 30 décembre 1982 ; leurs veuves pourraient ainsi bénéficier d'une pension de réversion à 100 p. 100, comme les veuves des deux officiers précédemment cités, victimes eux aussi du devoir.

De même, il serait souhaitable de modifier l'article 9 du décret n° 77-1448 du 27 décembre 1977, relatif au fonds de prévoyance de l'aéronautique, qui permet une indemnisation des veuves.

Reste encore le problème des congés récupérateurs d'ores et déjà acquis par les personnels qui peuvent être pris, selon vos directives, par cessation anticipée d'activité, sans diminution de traitement et d'indemnités, mais qui ne sont toujours pas pris en compte pour la liquidation de la pension de réversion au bénéfice des ayants-droit du navigant décédé.

En 1991, le renforcement des effectifs aurait permis une meilleure redistribution des charges de travail si sur 17 emplois de mécanicien-sauveteur-secouriste, six n'avaient été transformés, par l'administration, en emplois de technicien d'atelier.

M. le président. Veuillez poser votre question.

M. Michel Berson. Monsieur le ministre, il paraît urgent de prendre en considération toutes ces inégalités qui prévalent encore dans cette belle unité de secours et de sauvetage et d'y remédier afin de parachever la restructuration déjà entreprise. Celle-ci devra créer un climat professionnel plus serein sans omettre de commencer le renouvellement du parc d'hélicoptères de façon analogue à ce que vous venez de faire pour la base d'Avignon et de Marignane.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le député, vous avez rappelé les accidents catastrophiques survenus aux hélicoptères et surtout à leurs occupants lors de la dernière campagne de feu, et auparavant lors de la recherche d'une personne échappée de chez elle.

Nous avons perdu des hommes - c'est d'abord ce qu'il faut souligner - deux pilotes et un officier de sapeurs-pompiers ont trouvé la mort.

Nous avons ensuite perdu cinq appareils sur une flotte qui en compte quarante environ.

Ce pourrait être le bilan très lourd d'une importante opération militaire.

J'ai déjà pris des mesures avant même d'avoir le résultat complet des enquêtes. J'ai donné pour instruction au directeur de la sécurité civile de suspendre toutes les missions jugées non prioritaires, car je me suis aperçu que nombre d'entre elles étaient acceptées - et c'est humain ! - par les pilotes, alors qu'elles n'avaient pas forcément un caractère vraiment prioritaire.

Par ailleurs, est engagée la refonte complète des documents de sécurité, qui est actuellement en cours, en concertation approfondie avec les personnels. Je précise que ces pilotes acceptaient ces missions sur instructions. Il y a en outre des problèmes d'ordre statutaire.

Il faut attribuer au conjoint de pilotes fonctionnaires de police décédés en opération une pension de reversion équivalente à la pension dont aurait bénéficié un policier. Sur ce point, des discussions interministérielles sont en cours.

Madame Cacheux, je vous prie de bien vouloir m'excuser de ne pas vous avoir répondu - vous avez posé une question « poupée gigogne » qui en contenait plusieurs - sur un point très grave, très important concernant les veufs de femmes policiers. Nous déplorons cette année le décès de deux femmes policiers en service, Mme Baillet et Mme Choukroun. Et leurs maris n'ont aucun droit. Vous aviez soulevé cette question à juste titre en commission des lois. C'est un problème général de la fonction publique, mais qui intéresse plus particulièrement les policiers compte tenu de la féminisation d'un corps où, malheureusement, tous les ans on regrette des pertes en vies humaines. Sur ce point aussi, il y a des négociations et des discussions interministérielles.

En ce qui concerne, monsieur Berson, les congés récupérateurs acquis par les personnels, mes directives autorisent l'ensemble des agents à bénéficier d'une cessation anticipée de leur activité sans diminution de leur traitement et indemnités. La prise en compte de ces congés dans la liquidation de la pension de reversion se heurte, en revanche, à la réglementation en vigueur applicable tant aux fonctionnaires qu'aux agents publics de l'État et qui ne permet pas l'octroi d'un tel avantage. Mon objectif est donc avant tout de faire en sorte qu'il y ait des pilotes en nombre suffisant pour éviter l'augmentation illimitée des jours de récupération.

C'est pourquoi, cette année, les effectifs ont été renforcés, notamment par la création de vingt-huit emplois de navigant. Compte tenu de la nécessité absolue d'accroître les effectifs du service de maintenance, six emplois sur cette dotation de vingt-huit ont été redéployés, les vingt-deux emplois restants ont permis d'augmenter les effectifs de pilote. J'ajoute que tous ces emplois ont été pourvus dès la fin du premier semestre de 1991, permettant à ces agents de participer activement à l'exécution des missions opérationnelles des groupements « hélicoptères ».

Enfin, j'ai le plaisir de vous annoncer que la mesure d'alignement du régime indemnitaire des mécaniciens navigants sur celui des pilotes de cette unité entrera en vigueur très prochainement - je parle du groupement « hélicoptères » -, ce qui constitue une juste reconnaissance des qualités des personnels, sans autre considération que les efforts qu'ils déploient dans l'exercice de leur mission et les risques importants qu'ils encourent. Je le répète : sur quarante appareils environ, cinq ont été détruits en opérations au cours des premiers mois de l'année.

M. le président. La parole est à M. Didier Mathus.

M. Didier Mathus. Le conseil des ministres a récemment adopté sur votre proposition, monsieur le ministre, le projet de loi relatif aux conditions d'exercice des mandats locaux. C'est peu dire que ce texte était attendu. Rendu nécessaire par l'évolution des fonctions électives depuis les lois de décentralisation, il était d'ailleurs annoncé dès la loi du 2 mars 1982. Ce texte, aujourd'hui déposé sur le bureau de notre assemblée, s'inspire largement du rapport Debarge. Nous aurons l'occasion d'en débattre au fond prochainement.

Je voudrais aujourd'hui vous questionner sur un point particulier : le financement du dispositif envisagé.

La revalorisation des petites indemnités, la formation, la constitution d'un régime de retraite décent, tout cela coûte obligatoirement cher. Que cette charge nouvelle soit principa-

lement supportée par les collectivités locales semble logique, mais qu'elles soient les seules à le supporter le serait beaucoup moins.

Au moment où la fiscalisation partielle des indemnités apportera des ressources nouvelles, certes modestes, mais des ressources tout de même à l'État, vous paraît-il bien raisonnable que l'État ne participe pas à la mise en place financière de cette nouvelle étape de la décentralisation ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le député, en effet, ce débat aura lieu. J'ignore si vous vous exprimez à titre personnel ou au nom de votre groupe, mais, d'ores et déjà, j'ai cru comprendre que vous annonciez quelques amendements.

Le projet du Gouvernement ne prévoit pas une telle mesure. Comme vous le savez, il prévoit des facilités pour l'exercice des mandats grâce aux crédits d'heures, à la formation, aux autorisations d'absence, à l'amélioration de la retraite, à l'amélioration des indemnités des maires des plus petites communes. Il propose beaucoup de transparence en ce qui concerne les vacances qui n'existeront plus, car il y aura aussi des strates pour les élus régionaux, pour les conseillers généraux, avec des propositions de non-cumul des indemnités pour les mandats locaux dans la limite d'une fois et demie l'indemnité parlementaire - je le dis pour les impôts locaux.

Toutes ces dispositions seront discutées, mais, dans l'ensemble, je suis convaincu qu'elles seront acceptées, et certaines sans aucune réserve, par l'ensemble de la représentation nationale.

Reste le coût. Dans le projet, il est, en effet - mais cela a toujours été le cas -, à la charge des collectivités. Il s'élèvera à 2,6 milliards de francs pour l'ensemble de la France. Si on divise par le nombre de communes - évidemment mon raisonnement est ridicule parce qu'il y a des petites et des grandes communes -, cela ne fait pas une somme très importante.

Que vous souleviez cette question, l'élu local que je suis n'en est pas surpris. Vous ne serez pas surpris non plus que le ministre de l'intérieur défende le projet qui a été adopté par le conseil des ministres.

M. le président. La parole est à M. Martin Malvy.

M. Martin Malvy. Monsieur le ministre, je voulais vous demander où en est le dossier sur la dotation de développement rural.

J'ai eu doublement satisfaction ce soir. D'une part, vous nous avez annoncé que le rapport était déposé. D'autre part, d'après ce que vous nous en avez dit dans votre intervention, ce projet me semble, en l'état, répondre pour l'essentiel à ce qu'était la préoccupation du Président de la République lorsque, à Chinon, il y a quelques semaines, il a demandé la publication de ce rapport.

Vous avez mis l'accent sur le caractère intercommunal de l'aide - projet de développement villes-centres, petites villes-centres - ; c'est bien ce que nous recherchons, persuadés que nous sommes que le monde rural connaîtra un développement si les petites villes qui constellent le territoire national parviennent à s'y adapter.

Je n'aurai qu'une question à vous poser.

Vous avez parlé d'un plafond de population : 10 000 habitants. J'ai cru comprendre que c'était la rencontre de la D.S.U. et de la D.D.R. C'est un argument qui, *a priori*, me semble particulièrement faible dans la mesure, monsieur le ministre, où la D.S.U. n'a pas contrarié l'attribution de la dotation ville-centre, qui, aujourd'hui, est ouverte aux chefs-lieux de département ou à des villes dépassant un certain seuil de population. A partir du moment où la D.S.U. n'a pas empêché l'attribution de la dotation ville-centre, je vois mal comment la D.D.R. serait refusée aux communes de plus de 10 000 habitants, ce qui d'ailleurs ne me paraîtrait répondre ni à l'objet de la recherche ni à la manière dont vous avez abordé le sujet.

Ce que nous voulons, les uns et les autres, c'est aider les petites villes lorsqu'elles ont une fonction de développement pour leur environnement et lorsqu'elles rencontrent des difficultés particulières pour s'équiper.

Je souhaiterais que, sur ce point, vous me disiez si le débat est fermé ou s'il est ouvert, ce que je souhaite. Vous avez vous-même signalé que le seuil plancher de 3 000 habitants ne conviendrait pas davantage à une bonne application du texte. Monsieur le ministre, je vous demande de ne pas figer le débat sur un plafond qui serait, dès maintenant, fixé à 10 000 habitants.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Je ne suis pas du tout surpris par cette question de M. Malvy.

En effet, le président de l'association des maires des petites villes de France était à Chinon aux côtés du Président de la République lorsque celui-ci a incité le Gouvernement à appliquer la loi. Car l'article 21 de la loi instituant la D.S.U. prévoyait qu'un rapport serait déposé en ce qui concerne la solidarité rurale. Cet après-midi, alors qu'à la tribune un de vos collègues s'inquiétait du dépôt de ce rapport, mon ami Jean-Pierre Sueur le lui montrait ; il avait été déposé à seize heures précises sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Monsieur le député, ce rapport - je vous rassure tout de suite sur ce point - n'est pas un projet de loi. C'est une étude, une photographie, un constat sur la situation financière des communes rurales. Mais il ne définit pas la commune rurale par un plafond de 3 000 habitants. Il va au-delà. En conclusion de ce rapport, plusieurs propositions sont faites et le débat est ouvert.

Ce que je souhaite personnellement, monsieur le député - et je pense que vous serez d'accord avec moi sur ce point - c'est qu'on ne débattre pas pendant trop longtemps. La base, ensuite, sera le projet de loi que Jean-Pierre Sueur et moi-même défendrons devant le Parlement.

Doit-on dépasser 10 000 habitants ? me demandez-vous. Personnellement - je dis bien personnellement - j'aurais tendance à vous répondre par la négative. Pourquoi ? Parce qu'il faut tout de même des règles assez claires. Or la dotation de solidarité urbaine concerne précisément les villes de plus de 10 000 habitants. C'est pourquoi le Parlement a demandé qu'une étude soit faite pour la solidarité rurale ; j'en déduis, en toute logique, pour les communes de moins de 10 000 habitants. Le Parlement décidera ; il y aura des amendements proposant 11 000, 12 000, 13 000 habitants, amendements sans aucun rapport avec la population de la commune dont le député, auteur de l'amendement, serait en même temps le maire, c'est évident ! (*Sourires.*) Il y aura une discussion. Il ne faut pas que ces mesures de solidarité se chevauchent. Le seuil de 10 000 habitants me paraît très raisonnable, car on risquerait de voir des communes percevant à la fois des D.S.U. et des D.S.R. Si on retient des critères différents, on peut même arriver à cette situation totalement neuve d'une commune qui serait débitrice à la D.S.U. et créditrice à la D.S.R., ce qui serait la négation du système que nous instaurons. Nous en débattons bien volontiers, monsieur le député.

En revanche, il y a un point sur lequel je serai très ferme : pas de saupoudrage, car ce serait ridicule.

Par exemple, dans un département que je connais bien, quelques communes étaient visées par l'application du taux d'écrêtement de la taxe professionnelle. On a voulu étendre ce dispositif à la quasi-totalité des communes. Cela a permis au président du conseil général de signer une belle lettre aux maires pour l'envoi de 400 francs. C'est ridicule ! En revanche, si une commune centre perçoit 100 000 francs, c'est significatif parce qu'une telle somme peut permettre la mise en œuvre d'un projet.

Le Gouvernement a l'intention de diriger cette solidarité rurale vers ce qu'on appelle les bourgs centres, mais encore faudra-t-il prévoir des nuances car le bourg centre n'est pas forcément la commune la plus peuplée du canton.

Quant à ceux qui prônent l'intercommunalité, je suis sûr que nous nous rencontrerons sur ce chemin ; je devine, monsieur le député, qu'il y aura des amendements. Nous en discuterons le moment venu.

Pour l'instant, nous agissons en faveur de la solidarité rurale, en fixant le plafond à 10 000 habitants.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Intérieur ».

ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : 1 224 343 740 francs ;

« Titre IV : moins 557 729 529 francs. »

ÉTAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

TITRE V. - INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 1 059 538 000 francs ;

« Crédits de paiement : 354 864 000 francs. »

TITRE VI. - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 9 712 885 000 francs ;

« Crédits de paiement : 3 764 742 000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, je demande la réserve du vote des crédits inscrits à l'état B, titres III et IV, et à l'état C, titres V et VI.

M. le président. La réserve est de droit.

Il appartiendra au Gouvernement de fixer et de faire connaître la date à laquelle seront appelés les crédits réservés.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

DÉPÔT D'UN RAPPORT EN APPLICATION D'UNE LOI

M. le président. J'ai reçu, le 28 octobre 1991, de Mme le Premier ministre, un rapport déposé en application de l'article 21 de la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements et modifiant le code des communes.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1992 n° 2240 (rapport n° 2255 de M. Alain Richard, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Culture et communication : culture.

Annexe n° 9. - M. Charles Josselin, rapporteur spécial ; avis n° 2256, tome VIII, de M. Bruno Bourg-Broc, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Culture et communication : communication, lignes 48 et 49 de l'état E et article 62.

Annexe n° 10 - M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial ; avis n° 2256, tome IX, de M. Bernard Schreiner (Yvelines), au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 2257, tome IX (Culture et communication), de M. Michel Vauzelle, au nom de la commission des affaires étrangères.

A seize heures, deuxième séance publique :
Suite de l'ordre du jour de la première séance.
A vingt et une heures trente, troisième séance publique :
Fixation de l'ordre du jour ;
Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.
(La séance est levée, le mardi 29 octobre, à zéro heure cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
CLAUDE MERCIER

ABONNEMENTS				
EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu..... 1 an	108	852	
33	Questions..... 1 an	108	554	
83	Table compte rendu.....	52	86	
93	Table questions.....	52	95	
DEBATS DU SENAT :				
05	Compte rendu..... 1 an	99	535	
35	Questions..... 1 an	99	349	
85	Table compte rendu.....	52	81	
95	Table questions.....	32	52	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 572	
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
09	Un an.....	670	1 536	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement à la commande facilitera son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

www.luratech.com Prix du numéro : 3 F
(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)